

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 décembre 2015 - 19 h 00

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 05 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, LACOSTE, MALET, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, LALANNE, LASCRET, LERAT, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER, SÉVERAC et SOUM
PROCURATIONS	Mme BOBO a donné procuration à M. RIVIER Mme KRIER a donné procuration à Mme SIMÉON M. GAUBERT a donné procuration à Mme DUBOIS M. LORRAIN a donné procuration à M. SÉVERAC M. LOUZON a donné procuration à Mme HERNANDEZ
ABSENT(E)S	Mmes MATHIEU-DEBLACHE et RANGOLY et M. BUISSON, excusé
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. CHOUARD Jean-Stéphane
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) 3 - Convention pour l'installation d'une antenne FREE sur le clocher de l'église 4 - Travaux du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) 5 - Subvention exceptionnelle 2015 - du budget principal "Commune" vers le budget annexe "Atelier Relais Carrosserie" 6 - Budget annexe "Atelier Relais Carrosserie" - décision modificative n° 1 et création d'une provision pour risques et charges 7 - Résiliation des deux marchés publics pour la location et la maintenance des photocopieurs, des imprimantes et du duplicopieur pour les services administratifs et les écoles élémentaires de la commune 8 - Budget principal "Commune" - décision modificative n° 2 9 - Demande d'une subvention - réserve parlementaire - équipements informatiques du Point Ecoute des Jeunes et des Familles 10 - Demande d'une subvention - réserve parlementaire - équipements numériques pour les écoles élémentaires 11 - Demande d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) 12 - Modification de la demande de subvention pour le projet phare 2015 13 - Modification et actualisation des tarifications municipales 14 - Maintien de la garantie d'emprunt auprès de la société Mésolia-Habitat, initialement accordée au groupe Arcade/SFHE pour les logements rue des Coquelicots et 10 rue Jurançon/1 impasse Gamay - modification de l'attestation de maintien de garantie adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) 15 - Attribution de subventions exceptionnelles 16 - Demande d'une subvention auprès du Conseil Régional pour le spectacle "Basic Einstein" du 29 janvier 2016 17 - Tarification du séjour ski 2016 - service jeunesse 18 - Modification de la composition de deux commissions municipales 19 - Portage des repas à domicile - transfert au CCAS 20 - Avenant au marché d'exploitation à performance énergétique pour l'installation d'un génie climatique 21 - Cession de la parcelle cadastrée n° AH 1 chemin de la Bascule 22 - Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité et de Contrats d'Engagement Educatif 23 - Logement de fonction de Cantelauze

24 -	Modification du fonctionnement de la navette municipale Ticibus
25 -	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - avis à formuler
26 -	Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - renouvellement de la convention de mise à disposition de service de la compétence "création et entretien de la voirie"
27 -	Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - convention de mise à disposition pour les locaux Petite Enfance
28 -	Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
29 -	Questions orales posées par les divers groupes
30 -	Informations diverses

Date de la convocation : 10 décembre 2015	Date d'affichage : 11 décembre 2015
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 25 Votants : 30

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M CHOUARD Jean-Stéphane, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté", en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : pour rappel, les consignes relatives au logiciel de retranscription des séances du Conseil Municipal, que je ne répéterai pas de façon systématique, cela a été suffisamment dit :

- bien allumer votre micro
- parlez clairement, pas trop rapidement
- prise de parole chacun son tour
- les sonneries ou vibreurs de téléphones portables provoquent des interférences sur les fréquences d'enregistrement, merci donc de bien vouloir éteindre votre portable, excepté pour l'Elu de permanence

Mme le Maire communique les questions orales demandées par les divers groupes :

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Stèle en hommage aux déportés et résistants
2. "Rézo Pouce"

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Bilan d'étape sur l'intégration de la commune à la CAM
2. Nouveau découpage des bureaux de vote. Que deviendra le bureau de vote du Banayre ?

Arrivée de Mme MATHIEU-DEBLACHE Virginie à 19 h 08

Nombre de membres	Présents : 26	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire : je voulais profiter de ce Conseil Municipal pour vous présenter Mme Céline Albouy, recrutée en tant que chef de projet d'étude d'urbanisme, et qui a pris ses fonctions le 17 novembre, si je ne trompe pas, dans le cadre de la mutualisation avec Saint-Lys, pour tout ce qui concerne les autorisations des droits des sols. Il était nécessaire d'avoir quelqu'un qui soit en capacité d'encadrer les agents chargés de l'étude des dossiers.

Donc, si vous voulez bien vous présenter Mme Albouy.

Mme Albouy : bonjour à tous. Il y en a certains que j'ai déjà rencontrés à l'occasion de certaines réunions. Je suis Céline Albouy, j'ai 28 ans, et viens donc d'arriver à la Mairie de Fonsorbes. Je travaillais au préalable à la Mairie de Villeneuve Tolosane en tant que responsable du service urbanisme, service qui était plus petit puisqu'il ne comportait que deux personnes, mais de taille de commune similaire à Fonsorbes, avec des autorisations d'urbanisme également similaires. En conséquence, au niveau du travail et de l'expertise des compétences demandées en autorisation d'urbanisme, c'est assez similaire.

Mme le Maire : merci à vous. Donc bienvenue à la Mairie. Je sais que d'ores et déjà vous avez pris la dimension de votre poste, que vous êtes bien intégrée dans l'équipe qui vous a bien accueillie. Merci beaucoup.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Mme le Maire : avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 23 novembre 2015 ?

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015.

VOU	Pour :	26
	Contre :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert – par procuration, Lalanne et Perrot)
	Abstentions :	1 (Mme Voisin)

2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (délibération n° 2015-190)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD".

M. Lerat : nous allons vous présenter la dernière version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables que l'on appelle communément le PADD (cette présentation est réalisée par vidéoprojection).

Je vais vous lire le préambule de ce PADD :

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation de remise en bon état des continuités écologiques, arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain (ce dernier point est important parce qu'il fait partie totalement des nouvelles consignes de la loi ALUR), puisque nous préserverons donc certaines terres agricoles et ensuite nous ne ferons pas d'étalement urbain, ce qui veut dire qu'il faudra densifier dans la zone urbaine.

Avant de présenter ce PADD, je voudrais vous rappeler qu'il a été le fruit de plusieurs réunions, soit au total deux réunions de préparation : le 1^{er} juillet et le 12 août. Ensuite, un comité de pilotage a été établi, constitué par Mme le Maire, Mme Dubois, Mme Boyer, M. Marin, M. Pilet, M. Soum et M. Baë, qui s'est ensuite réuni le 16 septembre, le 1^{er} octobre, le 25 novembre, le 2 décembre et le 9 décembre, date de la finalisation du PADD. Ont eu lieu également des présentations plus élargies : le 30 septembre, pour une réunion "trame verte et bleue", qui s'est déroulée sur le terrain. Dans le PLU, des zones seront définies comme des "trames verte et bleue" : trame bleue : tout ce qui est fleuves, ruisseaux, etc, trame verte : tout ce qui est couloirs écologiques. Ensuite, le 13 septembre, présentation du PADD aux Elus, avec le cabinet Urbactis ; la plupart d'entre vous était là ; nous avons présenté une première ébauche du PADD avec tous les points d'enjeux de la commune. Ce PADD faisait suite au diagnostic (qui est actuellement sur le site). Il contient 135 pages, que je vous invite à consulter. Ensuite, le 20 octobre, présentation au Conseil des Sages et aux Conseils de Quartiers. Ensuite, le 22 octobre, lors du Conseil Municipal, nous avons reparlé du PADD au travers de l'approbation de la révision du PLU. Ensuite, nous avons eu le 20 novembre une réunion publique au cours de laquelle le pré-projet du PADD a été présenté.

Cela signifie que ce document a tout de même nécessité plusieurs concertations, plusieurs consultations.

Ce PADD s'est efforcé de prendre en compte les attentes des différentes personnes qui ont participé aux réunions ; malheureusement, il y a eu très peu de retour. Pour ces retours formulés, certaines dispositions ont été prises afin de pouvoir les intégrer. La volonté de la municipalité actuelle est également de construire le futur PLU en concordance avec sa vision de l'évolution de Fonsorbes, qui se traduit dans les orientations de ce PADD.

Ce document servira donc de support pour établir, au cours de 2016, le règlement, le PLU, le zonage : un plan indiquera toutes les zones constructibles, non constructibles, etc ; un règlement y sera rattaché, pour chaque zone ; cette phase, tout aussi importante, nécessitera beaucoup de réunions.

En résumé, le PADD est la feuille de route du PLU.

Que contient ce document ? Nous allons regarder les points majeurs :

C'est une orientation générale retenue par le PADD, il y a six points :

Point numéro 1 : limiter l'étalement urbain et la consommation foncière dans une perspective de maîtrise et de diversification du développement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Limiter l'étalement urbain : prévoir une croissance de 1 500 habitants sur dix ans, soit 300 logements sur la période 2016-2026 à l'intérieur des zones urbaines existantes, c'est à dire que cela sera, par exemple, des fonds de parcelles qui feront de la division à l'intérieur de l'urbain, et ensuite nous avons identifié 900 logements sur la période 2016-2026 sur des terrains nus. Cela représente à peu près 36 hectares pour une densité moyenne de 55 habitants à l'hectare. Sur le PLU actuel, il y a 70 hectares ouverts (zones urbanisées AU et 2AU). Nous voyons donc qu'il faudra limiter le nouveau PLU, pratiquement de moitié par rapport à ce que nous avons prévu sur l'ancien PLU qui était de 15 000 habitants en 2020. Nous devons aussi respecter la loi ALUR, c'est à dire limiter l'étalement urbain et densifier l'aire urbaine existante ; il faut donc que notre PLU soit conforme à cette loi. De par ces nombreuses contraintes, le PLU sera assez long à construire et assez difficile.

Mme le Maire : je crois qu'il faut tout de même bien insister sur le fait que sur les 2 500 habitants supplémentaires, un certain nombre habitera sur des zones dont les projets sont déjà engagés. C'est à dire que ces zones sont d'ores et déjà constructibles, ou des projets ont déjà été déposés par des promoteurs. Ils sont pris en compte, ils ne sont pas ajoutés à ce qui est déjà en cours, ce qui n'est pas anodin dans l'approche.

M. Lerat : c'est exact, j'aurais dû le préciser. Dans cette approche, sont inclus les projets des 13 Vents, des Carrelasses, ainsi que Hournes-Portérény. D'autres opérations, plus discrètes, sont également prévues, des urbanisations sont donc en cours. Ces 2 500 habitants, pour moi, sont un plafond, ce n'est pas un objectif en soi, nous ne voulons pas atteindre absolument 2 500 habitants. Il conviendrait, dans l'élaboration du PLU, de trouver des solutions pour essayer de limiter, sachant qu'il faut respecter la loi ALUR pour la densification. C'est au cours du zonage que nous verrons comment cela se passera. C'est donc la première partie fondamentale.

Mme le Maire : avez-vous des questions ou des remarques sur ce point n° 1, sachant que vous avez tous eu ce document avec la convocation du Conseil Municipal. Ce document a été envoyé, il y a maintenant deux ou trois semaines, à l'ensemble des membres du comité de pilotage : aucune remarque des membres n'a été retournée en Mairie, ce qui laisse penser que chacun d'eux était d'accord avec ce qui est écrit sur ce document. C'est important de le dire. Donc, y a-t-il des remarques particulières sur les projections en terme de nombre d'habitants ?

M. Pilet : peut-être que nous le reprendrons après, mais c'est sur l'écriture de certains points. J'avais participé effectivement à la réunion durant laquelle cela avait été validé, mais en relisant, il y a deux ou trois points sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Mme le Maire : cela dit, depuis la réunion qui s'est tenue quelques jours auparavant, vous auriez pu nous en faire part par écrit, cela nous aurait permis de l'intégrer dès ce soir, si éventuellement c'était retenu. L'objectif de vous transmettre les documents largement en amont, je ne sais pas de quand date le dernier comité de pilotage, le 9 me semble-t-il, mais il me semble que vous aviez le temps. Il aurait été intéressant que vous nous en faisiez part par écrit auparavant. C'est le principe du fonctionnement du comité de pilotage, le travail se fait en amont.

M. Pilet : oui. Mais comme nous avons d'autres dates, il n'y a pas qu'un seul point ; et que je suis aussi tout seul sur les commissions, j'essaie de faire comme je peux.

Mme le Maire : certes. Mais il y a des points qui sont peut-être plus importants que d'autres.

M. Pilet : oui, mais c'est moi qui détermine les priorités concernant mon groupe.

Mme le Maire : l'intérêt est de travailler en amont, c'est pour cela que le comité de pilotage a associé l'opposition.

M. Pilet : l'intérêt est de travailler en amont ?

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : d'accord. Je retiens cette phrase, nous en parlerons tout à l'heure pour un point bien précis.

Mme le Maire : d'accord. Donc, sur ce point là, il n'y a pas de remarquable particulière ?

Aucune remarque n'étant apportée, M. Lerat reprend la parole :

M. Lerat :

Point n° 2 : définir un cadre de vie urbain attractif, qui concerne par exemple :

- le patrimoine à recenser, à voir comment le conserver
- le souci d'aménager, dans les futures opérations, des pôles de centralité de quartiers, des espaces publics (projet des OAP -Orientations d'Aménagement et de Programmation-)
- intégrer du paysage dans l'urbain
- conserver les corridors biologiques

- introduire la nature dans la ville
- coulées vertes

C'est ce que j'appelle définir un cadre de vie urbain et attractif. Ce sont des recommandations très fortes du PADD ; chaque fois qu'un règlement sera écrit, il conviendra de voir s'il s'applique à la zone concernée, car toutes les zones ne sont pas concernées, elles n'ont pas toutes un couloir écologique. Il faudra s'efforcer, dans l'écriture du règlement du PLU, de respecter au maximum ce qui a été écrit dans le PADD. Se sont des engagements que la commune s'efforce de respecter.

Point n° 3 : définir une offre de services et d'équipement d'infrastructures pour répondre aux attentes des habitants :

- améliorer et créer des structures de loisirs (salles d'activités par exemple à Cantelauze, salle polyvalente, zone de Bidot qui est une zone de loisirs et qui est dans une zone à préserver (zone nature)
- programmes d'actions qualitatives en matière de déplacements :
- gestion des déplacements (bus, stationnement, aires de covoiturage)
- déplacements doux (connexions entre quartiers, maillage de voies, liaisons douces)
- favoriser la circulation des véhicules propres (mise en place éventuelle de bornes pour charger les voitures électriques)
- projet urbain en adéquation avec les capacités actuelles et projetées (équipements, réseaux)

Point n° 4 : permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiés, soit en lien avec les zones d'activités existantes, soit dans une dynamique commune avec Saint-Lys :

- activité économique : les Portes du Gers. De plus, des zones peuvent également être des zones mixtes d'activité
- maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole sur la commune
- développer un projet vecteur de développement économique en lien avec Saint-Lys. Il faut savoir que nous sommes en train d'étudier avec l'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire) un projet de bassin de vie sur Saint-Lys-Fonsorbes. Demain matin, nous aurons une restitution de tout le travail accompli depuis trois mois, qui résumera les conclusions de ce bassin de vie.

Point n° 5 : préserver la richesse patrimoniale de la commune dans toute sa diversité :

Environnement :

- conserver l'axe vert existant Hournes
- un couloir de biodiversité ouest (du côté du lycée)
- un couloir de biodiversité sud-nord (vers Cantelauze)
- la zone N du Banayre (qu'il faut toujours conserver), et la zone de la coulée verte du Riouvouet
- préserver les haies bocagères (pour éviter l'érosion des sols)

Agriculture :

- activités agricoles à préserver

Paysage naturel et bâti :

- préserver les espaces naturels et forestiers
- espaces tampons entre bâti et agricole (afin d'éviter que des bâtisses ne se retrouvent sur des terrains agricoles avec des traitements non appropriés, etc)
- unité urbaine au cœur de la ville
- patrimoine recensé

Une phrase est intéressante : "introduire davantage de nature dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement, mais également au niveau de l'urbanisme existant" : ce à quoi il convient de s'attacher lors de chaque aménagement

Point n° 6 : inscrire l'avenir de la commune dans une dynamique supracommunale complémentaire avec Saint-Lys : "profiter de la création de la déviation pour réfléchir à une zone d'activité intercommunale avec Saint-Lys ou pour des équipements publics de superstructure pouvant bénéficier aux deux collectivités mais aussi à un territoire plus large" (cette déviation procurera un débouché pour des activités économiques).

Les personnes qui veulent s'installer pour réaliser des activités économiques sont toujours intéressées par des voies de communication rapides qui rejoignent les quatre voies ou d'autres voies :

- faciliter les déplacements doux entre les deux collectivités (soit par l'actuelle piste cyclable, soit par

- des cheminements piétonniers, etc)
- encourager la mutualisation des équipements publics entre les deux collectivités
- élaborer des aménagements autour de cette traversée urbaine de la RD 632, avoir peut-être une unité de vue sur les entrées de ville, aussi bien Saint-Lys que Fonsorbes

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Lalanne : oui. Vous avez parlé de la déviation au niveau de Saint-Lys, la RD 632 et D 37. Mme le Maire a annoncé en réunion publique que ce n'était plus une priorité pour le Conseil Départemental et je regrette que M. Buisson, une fois de plus, ait déserté les rangs du Conseil Municipal, il aurait pu nous apporter un certain nombre de précisions à ce sujet.

Mme le Maire : j'ai une réponse à vous faire : nous avons vu M. Buisson ce matin qui nous a accueillis, Mme Mourareau, M. Marin et moi-même au Conseil Départemental pour faire le point sur les dossiers concernant Fonsorbes. Nous avons bien-entendu évoqué cette déviation : en fait, plusieurs tronçons ont été définis et le tronçon prioritaire sera celui entre Fontenilles et la RD 632, il sera donc traité en premier. M. Buisson ne nous a pas donné de date, mais, manifestement, ils ont bien conscience de la nécessité de le construire ; le contournement de Saint-Lys serait réalisé plus tard. De plus, il est prévu, dans le courant du premier trimestre, de faire sur Fonsorbes, avec les agents responsables de la DVI (Direction de la Voirie et des Infrastructures), le point sur nos besoins en termes d'aménagement de voirie, qui concerne bien-entendu le département ; le sujet de la déviation sera donc évoqué. Ils ont manifestement réétudié ce dossier, et ils ont bien conscience du besoin de ce début de contournement.

M. Lalanne : je vous remercie pour ces précisions. J'avais une deuxième question : vous avez parlé de projets économiques et autres, avec Saint-Lys. Dans ce cadre là, je pense que la CAM pourrait intervenir pour voir quelles sont les limites de ces projets ; y a-t-il quelque chose de déjà réfléchi ou concerté ?

Mme le Maire : pour l'instant, une réflexion commune est portée sur la nécessité de développement sur ce secteur-là, bien-entendu lié à l'arrivée de la déviation, ou d'équipement collectif, type pourquoi pas d'une salle de spectacles. Je dis ça, mais n'allez pas écrire les uns et les autres ou dire "ça y est, ils ont décidé de faire une salle de spectacles". Nous n'en sommes pas là du tout. C'est un équipement qui fait aussi défaut, et peut être, pas forcément sur ce mandat, mais sur les mandats à venir, il peut y avoir une réflexion commune dans ce sens-là lorsque nous parlons d'équipement collectif.

En ce qui concerne les équipements économiques, il est vrai que cela mérite d'interpeller la CAM sur le sujet car elle pourrait éventuellement investir pour le financement, voire même qu'elle achète les terrains disponibles, sachant que les terrains disponibles de la commune sont déjà en zone 2AU, 3AU, donc cela reste un peu compliqué. Pour Saint-Lys, il s'agit de terrains agricoles à côté. Nous avons bien vu, effectivement, au travers des fonds de concours qu'elle attribuait, que la CAM finançait des investissements, c'est-à-dire l'achat de terrains dans un but de développement économique. Donc, bien-entendu, la CAM sera interpellée sur le sujet.

M. Lalanne : je vous remercie. Un dernier point, en ce qui concerne la CAM, et donc le point numéro 2 de l'ordre du jour. A l'occasion du Conseil Communautaire, il a été fait état de la très forte volonté de la CAM de se retirer du SMEAT et de se retirer de l'AUAT. Donc, la délibération de retrait de l'AUAT a été votée, et en ce qui concerne le retrait de la CAM du SMEAT, après à peu près une heure et demie d'échanges verbaux et d'explications, nous avons pu obtenir des conseillers communautaires le report du vote de cette délibération, remise en conseil communautaire extraordinaire qui devrait se réunir le 5 ou 6 janvier 2016. Je fais référence à ce vote parce qu'il nous a été expliqué que le retrait du SMEAT n'était pas sans conséquence, en particulier vis-à-vis du SCoT : s'il y a un retrait du SMEAT, le SCoT existant n'existe plus, il faut donc en recréer un dans les six ans, et la CAM aurait déjà un avant-projet ou un projet relativement avancé, mais sans avoir d'autres éléments. Le Président, M. Mandement, a également dit que le retrait du SMEAT pouvait impacter et remettre en cause les révisions des PLU en cours dans les communes. Partant de cette position là, pour ma part, nous ne pouvons que nous abstenir sur cette décision du point numéro 2. Par contre, vos explications, je les entends, je les aurais très bien perçues à l'occasion des débats en conseil communautaire, où vous êtes restée quand même dans un certain silence, pour ne pas dire silence total.

Mme le Maire : effectivement, je ne me suis pas exprimée à haute voix, je me suis contentée de m'exprimer par écrit, mais vous ne l'avez pas vu.

Ce point-là, M. Lalanne, j'avais l'intention d'en parler dans les informations diverses en fin de Conseil parce qu'effectivement ce n'est pas anodin, il est important que l'ensemble du Conseil en ait l'information. Donc, il y a une réflexion de la part du conseil communautaire, effectivement, sur le fait de quitter le SMEAT. Les arguments qui ont été portés, à la fois par M. Mandement, et par M. Kohl, qui sont les deux représentants de la CAM au SMEAT (Syndicat Mixte d'Etude pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine), expliquaient que le SCoT, qui est donc établi par le SMEAT, a

fixé pour l'ensemble de l'agglomération un certain nombre de règlements. La commune de Fonsorbes n'a pas à s'en plaindre ; heureusement qu'elle a eu le SMEAT et le SCoT, parce que grâce à ce dernier, je pense que la folie bâtisseuse de nos prédécesseurs a été largement calmée, ce sont ces deux instances qui ont imposé une réduction des surfaces ouvertes à la construction. Je dois dire que lorsque nous étions dans l'opposition, nous nous sommes félicités de la position du SMEAT. En ce qui concerne les autres communes de la CAM, le reproche majeur qu'elles ont à faire au SMEAT est que l'agglomération toulousaine est bien servie en zone économique, par contre, le Muretain n'a que des zones d'habitat. M. Mandement a notamment fait référence à une zone sur sa commune, attribuée en zone économique mais qui est inondable, donc, fatalement, où il ne peut rien y faire, avec des pixels positionnés sur des zones ne pouvant pas être déplacées. La CAM a donc adressé plusieurs courriers au SMEAT pour demander la possibilité de déplacer les pixels sur plusieurs communes (j'ai cité Muret, mais il y en a d'autres), ainsi que la création de pixels économiques ; tout cela n'a jamais été retenu. Nous ne pouvons donc pas admettre que la CAM continue à recevoir de la population sans avoir aussi les zones économiques nécessaires pour alimenter financièrement le fonctionnement de la collectivité. C'est donc la raison majeure qui fait que le bureau communautaire, et à l'unanimité les seize Maires de la conférence des Maires, ont décidé de quitter le SMEAT et donc de ne plus avoir le SCoT édicté par le SMEAT. Aussi, M. Mandement a proposé que nous nous revoyions début janvier pour aborder la question des déplacements concernant le PDU (Plan de Déplacement Urbain) et le périmètre des transports urbains. La question qui s'est posée au cours de ce débat a été "si nous quittons le SCoT, prenons-nous le risque de quitter le périmètre des transports urbains ?" Comme la certitude n'y était pas, c'est la raison qui a fait que M. Mandement ait retiré le point, et que nous en reparlerons. Nous voulions avoir la certitude qu'en quittant ce SCoT nous ne risquions pas de se retrouver sans Tisséo, sachant que compte-tenu de la contribution de la CAM à Tisséo, au SMTC, à savoir 7,5 millions par an, nous avons du mal à imaginer que Tisséo se passe de nous (cela correspond au financement du métro à Toulouse). Donc, il est clair que la question ne se posera pas, mais nous voulions en avoir la certitude ; comme il n'a pas pu nous l'apporter, je lui ai fait passer ce petit papier, mais vous ne l'avez pas vu ; c'est l'une des raisons pour lesquelles il a reporté le point.

En ce qui concerne le SCoT, effectivement, si nous quittons le SMEAT, nous n'en aurons plus. Nous avons six ans pour en reconstruire un. Au cours du débat, M. Mandement nous a expliqué que si nous n'avons pas comme référent le SMEAT, auquel nous présenterions notre PLU et qui le validerait ou pas en fonction des injonctions du SCoT, le document sera transmis directement à la Préfecture ; c'est M. le Préfet qui jugera si oui ou non la commune serait en compatibilité avec le SCoT tel qu'il existait précédemment. Il est clair que du jour au lendemain, aucune des communes de l'agglomération ne va décider de multiplier par deux sa population. Nous allons rester dans l'esprit et le respect du SCoT qui existaient précédemment, ça n'ira pas au delà. L'objectif n'est pas de d'augmenter la population, ni les uns ni les autres, de façon démesurée, ni de ne pas être dans l'esprit du SCoT tel qu'il existe actuellement, car il est clair que nous nous ferions tous retoqués par M. le Préfet. Cela ne changera donc rien aux révisions de PLU en cours. La commune de Fonsorbes travaille avec le cabinet Urbactis ; il se trouve que certaines communes de la CAM ont comme cabinet l'AUAT, qui avait répondu aux appels d'offres lancés par les communes en question, ce qui ne change rien pour elles (2 communes concernées sur les 16 adhérentes), elles pourront continuer à travailler avec l'AUAT qui est un prestataire comme les autres. En conséquence, cela ne changera rien à la configuration générale du développement de l'urbanisme sur nos communes respectives, cela donnera davantage de liberté sur la possibilité de décider d'avoir des zones de développement économique qui nous manquent sur le secteur. Si nous voulons pouvoir financer les services que nous apportons à la population, il est évident qu'il faut avoir des zones économiques. Si le SCoT nous empêche d'en avoir, nous ne pouvons pas progresser ; voilà la raison majeure qui fait que les seize Maires de la CAM ont décidé de quitter le SMEAT.

M. Lalanne : je vous remercie à nouveau pour ces précisions. Je regrette effectivement, lorsque nous débattons entre Conseillers Communautaires, que des choses se règlent par petits papiers alors que cela pourrait très bien être porté à la connaissance de tout le monde. Il ne faut pas se méprendre, ma remarque ...

M. Pilet, interrompant M. Lalanne : M. Lalanne, si je peux me permettre de réagir là-dessus : donc seize Maires qui s'orientent vers une telle décision ; je suppose que cela a dû être discuté dans les Conseils Municipaux respectifs dans l'intérêt de travailler en amont.

Mme le Maire : non, je ne pense pas.

Arrivée de Mme BOBO Françoise à 19 h 45

M. Pilet : vu la période dans laquelle nous sommes, ces dérives, démocratiquement, me posent un souci. L'aménagement du territoire, qui est à relier avec le développement durable, et l'aménagement de l'habitat

sont des sujets importants. Je crois que les prédécesseurs, quels qu'ils soient, ont essayé de travailler pour un aménagement ayant une certaine cohérence, que l'on critique si l'on veut. Mais je trouve dommageable, sur un tel sujet, qu'il n'y ait pas, avant, des discussions et réflexions en amont avec au moins l'ensemble des Conseils Municipaux des seize communes de la CAM.

Mme le Maire : en ce qui concerne la cohérence avec nos voisins, sachant qu'il est clair que si la commune de Fonsorbes décide d'être différente elle ne sera plus dans la cohérence telle que le SCoT le souhaitait, il existe la notion d'"inter SCoT" (une commission travaille là-dessus) : l'idée est que les franges des SCoT voisins soient en cohérence. On ne va pas implanter à côté d'un SCoT d'une commune parfaitement rurale des immeubles de cinq étages en limite de commune. Cette cohérence territoriale existe dans l'inter SCoT ; elle est dans le SCoT mais elle également dans l'inter SCoT. En l'occurrence, la commission inter SCoT ne s'est pas réunie depuis plus d'un an. Je suis intervenue sur ce point lors de la conférence des Maires, en disant qu'il fallait impérativement que cette commission là se réunisse régulièrement parce que nous avons besoin de travailler ensemble. Le prétexte de quitter le SCoT toulousain ne justifie pas pour autant que nous volions de nos propres ailes, en ayant nos propres décisions sans avoir la vision de ce qui se passe à côté, de façon à ce qu'il y ait une similitude de territoire entre nos voisins et nous, c'est évident ; nous ne pouvons pas être "tout blanc" ou "tout noir" ou inversement. La cohérence continuera à s'appliquer.

M. Lalanne était présent, je pense que tout a été dit.

M. Lalanne : oui, je veux juste terminer mon propos : il ne faut pas se méprendre, mes propos n'ont pas pour but de dire que je suis contre le retrait du SMEAT : je ne suis, ni plus "pour", ni plus "contre". Je veux simplement dire qu'actuellement, compte tenu des bouleversements ou des changements qui peuvent se produire, je ne suis pas en état, par manque d'éléments, de voter utile, tout simplement.

Mme le Maire : oui, je peux entendre ce que vous dites. Mais, sachez toutefois que l'argument majeur qui motive la CAM pour quitter le SMEAT sont les décisions unilatérales de la métropole qui distribue les pixels et qui a privé certaines communes de la CAM de zones économiques dont elles ont toutes besoin ; c'est l'argument majeur, il n'y en a pas d'autres, il n'y a pas de "on veut être plus important", ou autres, c'est "nous avons besoin de développement économique" et pour cela il faut avoir les surfaces nécessaires et suffisantes. Donc, s'ils ne veulent pas nous les donner, nous allons les prendre nous-mêmes.

Nous revenons sur le PADD si vous le voulez bien. Avez-vous des remarques particulières sur le document qui vient de vous être présenté ?

M. Pilet : oui. Il n'y a pas de problème majeur. Mais sur les six points, je voudrais intervenir sur des formulations qui, à la relecture, m'ont interrogé. Donc, sur le premier point "permettre le développement de la zone de loisirs de Bidot située sur les anciennes gravières" : peut-être préciser qu'il s'agit d'un développement autour d'activités de nature.

Mme le Maire : elle est "Natura 2000", c'est une zone N ; donc cela ne changera rien.

M. Pilet : tout en préservant la zone Natura 2000 ? Pour avoir discuté sur les notions de centralité, nous parlions de Cantelauze par exemple, nous pouvons dire notamment "nous allons développer, faire des commerces". Ce n'est pas cet objectif-là de faire des commerces, il me semble que c'est de développer des activités et des axes autour de la nature. Nous sommes d'accord ? Que ce soit bien clair.

Mme le Maire : voyons si nous pouvons le préciser. Est-ce justifié ou pas ?

M. Lerat : sur quelle page est-ce ?

M. Pilet : les pages ne sont pas numérotées. Il s'agit du grand point 3 "définir une offre de service et d'équipements d'infrastructure et de superstructure". Ce n'est pas précisé au-dessus.

M. Lerat : c'est précisé : "située sur les anciennes gravières, tout en préservant la zone Natura 2000".

M. Pilet : préciser que l'objectif est de développer des choses en lien avec la nature et les loisirs.

Mme le Maire : c'est écrit.

M. Lerat : c'est une zone Natura 2000, nous ne pouvons pas y faire autre chose.

M. Pilet : si c'est bien clair alors.

M. Lerat : pour nous, c'était clair : "tout en préservant la zone de Natura 2000". Nous ne pouvons donc pas faire autre chose que du loisir.

M. Pilet : du coup, que signifie la ligne en dessous, ce qui m'avait complètement échappé, "définir un cadre approprié pour les différentes installations équestres présentes sur la commune" ?

Mme le Maire : en fait, le cabinet Urbactis a pris le cadastre et s'est rendu-compte qu'il y avait des centres équestres sur la commune, notamment celui qui se trouve au bout du chemin de Picotalent. Je ne m'y étais jamais rendue, mais je me suis aperçue, en regardant effectivement le cadastre (car je me suis également interrogée là-dessus), qu'apparaissaient toutes les constructions de box pour les chevaux. C'est donc ainsi qu'il a fait cette découverte, car il a tout étudié minutieusement. La question qui se posait donc était éventuellement, sur ces secteurs-là, vu qu'il y a un centre équestre de l'autre côté, de savoir si cela ne pouvait pas être quelque chose de porteur pour la commune. Il nous l'a proposé au cours d'une réunion avec les

Elus, j'ai aussitôt réagi car je n'avais pas compris sur le moment. Cela ne gênait donc pas de l'écrire.

M. Pilet : un autre point : "limiter très fortement tout renforcement urbain sur les secteurs de Nouguéris, Aygoloungo, Tranquille" : j'arrêterai là la formulation pour éviter ce qui suit "parce que les réseaux sont inadaptés, avec des surcoûts nécessaires pour leur mise à niveau", puisque le choix peut être fait sur d'autres communes de le faire ; la raison qui prime est que nous tenons à limiter l'implantation. Sur les autres zones c'est très clair, aucun argumentaire n'est avancé derrière. En conséquence, s'arrêter sur ce point-là car, sachant qu'il s'agit d'un engagement sur les dix années à venir, le choix de réaliser ces réseaux pourrait être envisagé.

Mme le Maire : il est important que ce soit écrit car c'est la raison majeure. Lorsque M. Lerat a présenté tout à l'heure le document, il a bien dit que ce qui nous guiderait dans l'établissement de ce PADD et les zonages du PLU seraient bien les limites fixées par les réseaux. Donc, sur ce secteur-là, nous sommes totalement dans cette situation.

Le PLU est élaboré pour dix ans, je doute que d'ici là nous trouvions des centaines de milliers d'euros nécessaires pour amener l'eau sur ce secteur. Mais nous pourrions éventuellement le supprimer.

M. Pilet : ensuite, lors de la dernière réunion à laquelle j'avais assisté, j'avais demandé que la phrase "inciter à la rétention des eaux pluviales sur les parcelles bâties" soit modifiée, ou que soit ajouté "la récupération des eaux ... y compris sur les bâtiments communaux", afin qu'il y ait cette notion de récupération des eaux.

Mme le Maire : une notion de développement durable.

M. Pilet : oui.

Mme le Maire : nous pouvons le préciser, nous allons voir où l'incérer sur le déroulé.

M. Lerat : nous ne pouvons pas le rectifier, il faudrait voir exactement quelle formulation mentionner afin de pouvoir l'acter à cet endroit.

Mme le Maire : nous avons compris le sens de votre propos, nous allons l'amender avec ces corrections-là ; nous sommes donc d'accord sur la récupération des eaux. Enlevons-nous l'argumentaire d'Aygoloungo ? De toute façon, il est écrit par ailleurs que ce sont les réseaux qui seront déterminants pour décider, nous pouvons très bien l'enlever sur Aygoloungo. Nous l'expliquerons de vive voix quand cela sera nécessaire.

M. Lerat : oui, nous allons le formuler différemment.

M. Pilet : il me semble que c'est un texte qui définit des orientations.

Mme le Maire : oui.

M. Pilet : donc, les orientations, c'est de limiter l'urbanisation sur tel ou tel secteur.

M. Lerat : nous pouvons le formuler en disant que nous adoptons en fonction des réseaux existants.

Mme le Maire : je pense que c'est déjà écrit par ailleurs, nous pouvons le supprimer pour Aygoloungo.

M. Lerat : pour les zonages, nous préciserons que les réseaux devront être suffisants pour les zones à ouvrir ou pas.

Mme le Maire : nous corrigerons ces deux points, il n'y a pas de soucis. En ce qui concerne Natura 2000, c'est clair, c'est écrit, donc nous ne changeons rien.

M. Pilet : je reviens sur la première remarque qui m'a été faite. Dans les documents reçus, était jointe la délibération sur laquelle était noté que les termes du débat y seraient reportés ; c'est la raison pour laquelle j'alimente le débat afin que cela puisse être reporté conformément à cette délibération.

Pour finir, ce que je veux, c'est que soient soulignés tous les aspects positifs : la notion de développement durable qui apparaît, la mise en avant des énergies renouvelables, le côté intergénérationnel qui apparaît dans les orientations, la préservation des richesses patrimoniales, les circuits doux, les liaisons entre les quartiers et la volonté de préserver les espaces verts et les zones boisées, qui me paraissent importants, tout en permettant aussi l'implantation de logements sociaux. Ce sont des points qui nous paraissent positifs, qui nous font soutenir ces orientations, avec deux réserves : le coût financier si tout était appliqué : je pense que nous serons loin de pouvoir tout mettre en place ; et ensuite, la question des déplacements qui reste cruciale : reprendre éventuellement une idée formulée par les Elus de Saint-Lys : réfléchir à quelque chose sur le bas de Fonsorbes en utilisant déjà les routes existantes, mais en les recalibrant.

Mme le Maire : ce sont des routes départementales, c'est donc de la compétence du Conseil Départemental ; ce n'est pas faute de les interpeller sur un certain nombre de problèmes, notamment pour la route de Lamasquère pour laquelle ils sont interpellés depuis de nombreuses années par nos prédécesseurs et nous-mêmes, mais il ne se passe rien. Cela ne signifie pas qu'il faut abandonner le sujet.

M. Pilet : oui, il faut étudier les déplacements : sur les routes, des choses sont pensées vers Fontenilles, mais peut-être faudrait-il également étudier le bas afin de permettre le désengorgement du trafic.

Mme le Maire : en l'occurrence, c'est de la compétence du Conseil Départemental.

M. Pilet : outre ces deux réserves, et vu toutes les orientations positives sur tout le reste dont j'ai fait état, mon groupe votera pour ce projet.

Mme le Maire : je vous remercie. Il est effectivement le témoin de la volonté de la majorité municipale

d'inscrire la commune sur un développement démographique qui ne soit plus celui qu'elle a connu jusqu'à présent, de façon à pouvoir gérer au mieux les flux à venir qui seront modérés, de manière à intégrer au mieux tous ces nouveaux habitants dans une commune où les services seront nécessaires et suffisants pour qu'ils y vivent au mieux, avec effectivement ce que vous soulignez M. Pilet, les limites financières qui sont celles que vous connaissez tous. Mais nous ferons au mieux pour répondre aux besoins de la population.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations définies pour le PADD, en tenant compte des corrections apportées.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert - par procuration, Lalanne et Perrot)

Mme le Maire : merci beaucoup. Merci Jacques.

Le PADD, avec le document incluant les corrections que nous avons validées, sera mis sur le site internet de la commune au même titre que tous les documents de travail : le diagnostic, le document présenté lors de la réunion dans la salle de cinéma.

Nombre de membres	Présents : 27	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

3 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE FREE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE

Mme le Maire : ce point est reporté ; il sera présenté lors de la commission urbanisme prévue le 4 janvier 2016.

4 - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) (délibération n° 2015-191)

Mme le Maire cède la parole à M. Marin, Premier Adjoint délégué au secteur "patrimoine communal-services techniques-relations avec la CAM".

M. Marin : nous avons demandé au SDEHG d'exécuter des travaux qui étaient nécessaires, à savoir l'enlèvement de tout ce qui restait de l'éclairage d'un piétonnier au niveau de Moundran. Ce piétonnier n'est pratiquement pas utilisé, l'éclairage est détruit depuis fort longtemps, il ne servait plus du tout et n'a jamais été réclamé. Nous le faisons enlever pour des raisons de sécurité.

Ensuite, nous faisons enlever le lampadaire rue des Eteules car un riverain est susceptible d'acheter une zone à la commune (les négociations sont en cours).

De plus, un lampadaire rue du Gers a été mal positionné lors de la conception du lotissement : il s'est retrouvé dans le jardin d'un propriétaire. A l'heure actuelle, ce lampadaire sert à tenir un fil d'étendage. Il faut donc l'enlever.

Le coût des travaux est de 4 776 €, la somme restant à charge de la commune est de 2 045 €, remboursable par contribution.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les travaux du SDEHG ci-dessus décrits selon les conditions énoncées.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Madame le Maire : finances : les dossiers suivants ont été examinés par la commission finances du 15 décembre.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 - DU BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" VERS LE BUDGET ANNEXE "ATELIER RELAIS CARROSSERIE" (délibération n° 2015-192)

Mme le Maire : lors du Conseil Municipal du 23 novembre, nous avons informé de la réception d'un plan de règlement proposé par le mandataire judiciaire. Ce plan prévoyait que la créance admise échue de 70 380 € soit étalée sur huit ans, avec aucun paiement la première année. Nous avons donc refusé ce plan. Dans l'attente d'une nouvelle proposition, il paraît prudent de réaliser une provision pour risques. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 82 000 € sur le budget annexe "Atelier Relais Carrosserie" au titre de l'année 2015 afin que ce budget annexe constitue une provision qui corresponde au

montant actuel des loyers non payés. Cette somme sera prélevée sur le budget principal de la commune au compte 6748 "subventions aux budgets annexes".

Aucune question n'étant posées, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 82 000 €, du Budget Principal "Commune" vers le Budget Annexe "Atelier Relais Carrosserie".

VOII	Pour :	27
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert -par procuration-, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	0

6 - BUDGET ANNEXE "ATELIER RELAIS CARROSSERIE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ET CRÉATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (délibérations n° 2015-193 et 2015-212)

Mme le Maire : suite au point précédent, il convient de prendre deux délibérations : la décision modificative n° 1 du budget annexe et la création d'une provision pour risques et charges.

- décision modificative n° 1 du budget annexe "Atelier Relais Carrosserie" :

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes
6541/65 - Pertes sur créances irrécouvrables - non valeurs	- 82 000 €	
6875/68 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	82 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

- constitution d'une provision pour risques et charges

Pour un montant de 82 000,00 €.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe "Atelier Relais Carrosserie" ci-dessus détaillée,

VOII	Pour :	27
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert -par procuration-, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	0

ainsi que la constitution d'une provision pour risques et charges sur le Budget Annexe "Atelier Relais Carrosserie".

VOII	Pour :	27
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert -par procuration-, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	0

7 - RÉSILIATION DES DEUX MARCHÉS PUBLICS POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS, DES IMPRIMANTES ET DU DUPLICOPIEUR POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE (délibération n° 2015-194)

Mme le Maire : je vous rappelle que dans ce marché il était question de dix imprimantes et de quatorze photocopieurs. La municipalité précédente avait approuvé par délibération en date des 11 septembre 2012 et 31 janvier 2013 d'attribuer deux marchés publics pour la location et la maintenance des photocopieurs, des imprimantes et du duplicopieur pour les services administratifs et les écoles maternelles et élémentaires de la commune à la société IXEO. Ces marchés sont payés en section de fonctionnement, valables pour cinq ans. A l'étude de ces contrats, il est apparu plus avantageux pour la commune de procéder à l'acquisition de ces matériels et de ne payer en section de fonctionnement que la maintenance. L'économie prévisionnelle est de 56 000 € sur le budget de fonctionnement. Il faudrait donc un peu moins de deux ans et demi pour rentabiliser l'opération sur le budget de fonctionnement, ou bien quatre ans si nous prenons en compte l'achat. De plus, des subventions seront demandées à l'Etat pour les acquisitions. Aussi, conformément au marché conclu, la résiliation impliquera le paiement d'une indemnité de résiliation s'élevant approximativement à 136 700 € qui sera payée en fonctionnement. Pour ce faire, il est également nécessaire de prévoir une décision modificative du budget principal "commune" afin d'inscrire les indemnités à payer. Un marché est prévu pour l'acquisition du matériel et la maintenance (les montants estimatifs prévisionnels

seront donnés). L'objectif de la délibération en question est de se libérer de ce marché qui coûte fort cher et de faire des économies en fonctionnement avant que ce marché n'arrive à terme, soit en 2018. Ce point a fait l'objet d'un long débat en commission des finances qui l'a validé.

Cela fait partie du travail effectué notamment par Mme Krier sur les nécessaires économies à réaliser sur le budget de fonctionnement. Le fait de remettre à plat un certain nombre de contrats comme celui-ci n'a qu'un objectif : faire des économies, cela fait partie du plan d'économies de la commune.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la résiliation des deux marchés publics portant sur la location et la maintenance des photocopieurs, imprimantes et du duplicopieur pour les services administratifs et les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 (délibération n° 2015-195)

Mme le Maire : suite à la résiliation des deux marchés publics portant sur la location et la maintenance des photocopieurs, des imprimantes pour les services administratifs et les écoles, il convient de voter la décision modificative n° 2 du budget principal "commune" qui concerne la section de fonctionnement :

Objet	Dépenses	Recettes
022/022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 47 671 €	
678/67 - Autres charges exceptionnelles	137 000 €	
7381/73 - Taxe additionnelle aux droits de mutation		72 000 €
7388/73 - Autres taxes diverses		17 329 €
TOTAL	89 329 €	89 329 €

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal "Commune" ci-dessus détaillée.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION - RÉSERVE PARLEMENTAIRE - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DU POINT ÉCOUTE DES JEUNES ET DES FAMILLES (délibération n° 2015-196)

Mme le Maire : Mme Iborra, lorsqu'elle est venue assister à l'inauguration de la maison du Point Ecoute des Jeunes et des Familles, a proposé une aide supplémentaire pour les équipements informatiques de ce service. Je vous rappelle que Mme Iborra a largement participé à la rénovation de cette maison, à savoir pour 50 %, soit plus de 20 000 € sur sa réserve parlementaire. En l'occurrence, la demande qui lui sera formulée porte sur :

- 5 ordinateurs : 2 540,00 € HT, soit 3 048,00 € TTC
- 1 imprimante-photocopieur : 4 595,00 € HT, soit 5 514,00 € TTC

Soit un total de 7 135,00 € HT, soit 8 562 € TTC. Le taux de subvention espérée est de 50 %.

Aucune question n'étant posées, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'une réserve parlementaire, pour des équipements informatiques du PEJF.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : c'est vraiment le témoin de la volonté de Mme Iborra de nous aider sur le travail réalisé par le Point Ecoute des Jeunes et des Familles, au même titre que M. le Sous-Préfet qui fait lui aussi des efforts en nous accordant des aides dans le cadre du FIPD.

10 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION - RÉSERVE PARLEMENTAIRE - ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (délibération n° 2015-197)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse".

Mme Lacoste : ce dossier a été soumis à la commission scolaire.

Nous allons équiper les cycles 3 des écoles élémentaires, c'est-à-dire les CM1 et CM2, d'un vidéoprojecteur et d'un écran. Deux classes en seront normalement munies en janvier, les autres classes pour la rentrée de septembre 2016. Un budget a été établi pour une demande de subvention, dans le cadre d'une réserve parlementaire de Mme Micouveau qui a proposé d'aider la commune.

Mme le Maire : Mme Micouveau étant Sénatrice de la Haute-Garonne.

Mme Lacoste :

- 1 ordinateur portable : 518,80 € HT
- 1 vidéoprojecteur : 399,00 € HT
- 1 écran mural de projection manuel : 249,00 € HT
- pour un total de : 1 166,00 € HT
- une imprimante-photocopieur par école : 4 391,00 € HT

Soit un total de 29 508,20 € HT (35 409,84 € TTC), pour équiper ces quatorze classes élémentaires de la commune. Le montant de la subvention serait de 10 000 €.

Mme le Maire : sur le montant de la subvention espérée, Mme Micouveau s'était engagée pour 10 000 €.

Avez-vous des questions à poser ?

M. Perrot : oui, excusez-moi. Nous avons constaté que le tableau que vous nous avez transmis n'est pas en accord avec les montants communiqués en commission scolaire. C'est-à-dire que pour l'école de Cantelauze, vous indiquez une subvention de 4 624 €, alors que sur le tableau que nous avons reçu, c'est 8 063 € ; vous ne comptez pas l'imprimante-photocopieur.

Mme Lacoste : en fait, il y avait une erreur sur le premier document. Celui transmis en commission scolaire est le bon. L'erreur portait effectivement sur le calcul de la subvention demandée (la cellule sélectionnée dans la formule n'était pas la bonne).

M. Perrot : très bien, cela me convient.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre d'une réserve parlementaire, pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles élémentaires.

VOU	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) (délibération n° 2015-198)

Mme le Maire : il est proposé de demander un fonds de concours auprès de la CAM pour la rénovation de la toiture du pigeonnier de Cantelauze. Le montant des travaux s'élève à 8 738 € HT, et la ville a bénéficié d'une subvention de la CAF de 30 %. Pour les bâtiments communaux, nous ne pouvons demander un fonds de concours à la CAM que lorsqu'ils entrent dans le cadre d'un intérêt communautaire. En l'occurrence, le pigeonnier de Cantelauze est utilisé par le Centre de Loisirs.

M. Lalanne : juste une question : à qui le pigeonnier appartient-il ?

Mme le Maire : il appartient à la commune.

M. Lalanne : est-ce que des demandes de subventions ont été sollicitées auprès du Président de la Fondation du Patrimoine ou de la DRAC ?

Mme le Maire : pas à ma connaissance. Dans la mesure où le pigeonnier a été réhabilité, il n'en a plus la fonction. Je suppose que si nous demandons sa remise en état, avec son aspect initial, la DRAC participerait peut être. En l'occurrence, sa réhabilitation a gardé l'image initiale du pigeonnier, mais elle ne correspond probablement pas à ce que la DRAC attend d'une réhabilitation des bâtiments anciens. Vous êtes d'accord avec moi, l'esprit du pigeonnier reste, mais ce n'est plus un pigeonnier. Il aurait fallu éventuellement que la subvention soit demandée lors de la réhabilitation du bâtiment qui a maintenant plus d'une dizaine d'années, à condition à ce moment là que nous en gardions l'aspect initial, ce qui n'est plus le cas. Donc, aujourd'hui, nous n'aurions rien obtenu de la part de la DRAC.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la CAM pour la rénovation de la toiture du pigeonnier de Cantelauze.

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET PHARE 2015 (délibération n° 2015-199)

Mme le Maire : juste pour mémoire : jusqu'à présent, le Conseil Départemental fonctionnait avec la notion de "projets phares", c'est-à-dire qu'il ne prenait en charge qu'un projet sur la commune, par an. La règle a changé, nous en parlerons peut-être ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal pour transmettre correctement l'information : il est question de "contrats de territoire", avec un contrat qui sera passé sur les quatre ou cinq années à venir où nous définirons les projets communaux, sans entrer dans le détail car tout ne sera pas chiffré sur ce contrat qui portera sur plusieurs années ; mais, d'ores et déjà, que nous puissions inscrire la commune suffisamment en amont auprès du département. Cela concernera, par exemple, tout ce qui est réhabilitation des groupes scolaires, avec isolation et mise aux normes, la réhabilitation de la salle polyvalente, puisque nous pourrions cumuler à la fois les Dotations de l'État et les Dotations du Conseil Départemental. C'est donc la dernière fois que la commune s'inscrit sur la notion de "projets phare".

Lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2015, il a été approuvé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet phare 2015 portant sur la rénovation des menuiseries du groupe scolaire du Trépadé et du local de l'ALAE. Le montant des travaux avait été estimé à 150 000 € dans l'attente du devis actualisé pour être définitivement établi, sachant que le taux de subvention espéré est de 50 %. Aussi, suite au devis définitif établi par la société AREXIS Frères, il est proposé de modifier la dite demande de subvention afin d'inscrire le montant réel des travaux, à savoir un total de 238 759 € (et non 241 203 €). Le détail a été communiqué dans la note de synthèse jointe à la convocation.

Avez-vous des questions ? Si vous le souhaitez, je peux éventuellement vous donner le détail, car il est vrai que ce sont des chiffres conséquents qui laissent perplexes.

Le détail est donné.

Le but de ces investissements est bien clair, c'est que nous fassions des économies en terme de fonctionnement, que le chauffage des différentes écoles et des bâtiments ALAE nous coûte moins cher que ce qu'il nous coûte aujourd'hui. Donc, là aussi, la commune s'inscrit dans le développement durable et les économies pour son budget de fonctionnement. Il faudra ensuite s'occuper des autres écoles car, là aussi, il y a des travaux à faire.

Avez-vous des questions ?

M. Pilet : comment avait été établi le premier montant des travaux estimé à 150 000 €, vu la différence ?

Mme le Maire : nous avons ajouté des travaux, nous sommes allés au-delà de ce que nous avons prévu, à savoir l'ALAE de la maternelle, entre autres. Cela avait été fait approximativement, et dans le détail nous nous retrouvons avec ces sommes.

M. Pilet : une fois que les travaux seront engagés, un appel d'offres sera-t-il lancé pour que les entreprises puissent se positionner ou est-ce forcément celle qui a établi le devis qui sera prioritaire ?

La Directrice Générale des Services : un marché public sera lancé, le devis a été demandé pour établir la demande de subvention.

Mme le Maire : compte-tenu des sommes engagées, il est clair que nous ne choisissons pas la première entreprise qui se présente, la commune a l'obligation de lancer un appel d'offres.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental pour le projet phare 2015.

VOII	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - MODIFICATION ET ACTUALISATION DES TARIFICATIONS MUNICIPALES (délibérations n° 2015-200 à 2015-202)

Mme le Maire : il est proposé d'actualiser la tarification municipale chaque année afin de prévoir des augmentations mineures, cela afin de tenir compte des charges supplémentaires pour la ville. De plus il est proposé des modifications pour la location des salles.

Actualisation

Il est proposé une augmentation de 2,5 %, excepté pour les tarifs adoptés le 22 octobre dernier qui ne sont pas concernés (marché de Noël, marché de plein vent et entrées des spectacles), et pour la tarification de la médiathèque et de la ludothèque.

Pour le service jeunesse, la commission enfance-jeunesse propose :

- pour les Fonsorbais : une augmentation de 1 %
- pour les extérieurs : une augmentation de 5 € par rapport à la tranche la plus haute applicable aux Fonsorbais et de 2,50 € pour la demi-journée

Elle a également proposé que l'adhésion annuelle de 5 € soit appliquée par foyer, et non plus par jeune.

Cela a été discuté en commission scolaire.

Mme Lacoste : la commission scolaire s'est réunie deux fois : une première fois pour établir ensemble le taux d'augmentation des tarifs : nous avons donc acté le fait d'augmenter d'1 % les tarifs du service jeunesse, même si le coût de la vie n'est pas aussi important. Mais, nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il était peut-être plus important d'augmenter un petit peu tous les ans que d'asséner une augmentation trop importante tous les trois ou quatre ans. Ensuite, Mme Vitet avait proposé de faire un tarif dégressif pour les fratries ; nous en avons discuté ensemble lors du Bureau Municipal : nous n'avons pas retenu cette proposition, vu qu'il y a déjà six tarifs différents pour les Fonsorbais et un tarif pour les extérieurs. Les tarifs proposés sont établis en fonction du quotient familial, ils prennent donc déjà en compte les revenus des familles, le nombre d'enfants à charge. En conséquence, nous sommes restés sur l'augmentation d'1 %. Par contre, M. Perrot nous avait proposé de faire un tarif d'adhésion, non pas par enfant, mais par foyer ; nous avons retenu cette proposition que nous vous proposons de voter ce soir.

M. Perrot : je vous remercie d'avoir pris en compte cette demande, et aussi, notamment lors de la première réunion scolaire, d'avoir diminué la majoration de 2,5 % à 1 % car c'était quand même significatif pour beaucoup de familles Fonsorbaises.

M. Pilet : et moi je regrette qu'un effort ne soit pas fait pour les fratries ; sur la commune, il y a plusieurs familles composées de plusieurs enfants (2, 3 ou 4). Nous voyons avec les chiffres qui nous ont été donnés qu'il y a peu de fratries qui participent. Je pense que le coût est l'une des raisons. Si des fratries venaient, elles augmenteraient la participation : en appliquant des tarifs dégressifs, des familles s'inscriraient, et cela ne pourrait qu'accroître les recettes. Ceci dit, je voudrais rappeler que le SMIC augmente cette année de 0,6 %. Nous l'avons déjà évoqué, je l'ai déjà évoqué : de par des choix du gouvernement actuel, de nombreuses familles se retrouvent ponctionnées à différents endroits, je ne vais pas y revenir. Il me semble donc que cet effort au niveau de la fratrie, avec une participation proportionnelle, serait un plus, surtout si cela permet à d'autres enfants qui ne viennent pas de venir et de participer. Il me semble que c'est ce que nous devons rechercher, cela n'a pas de coûts supplémentaires, puisque ces enfants supplémentaires n'amènent que de l'argent en plus. Je ne vois donc pas de raison objective à ne pas mettre en place ce système dégressif ; je ne comprends pas.

Arrivée de M. LOUZON Thierry à 20 h 23

Mme Lacoste : c'est effectivement un choix. Il y a certes beaucoup de familles, beaucoup de fratries, mais pas forcément sur ce créneau d'âge là, qui est 11-17 ans. Les créneaux dont vous parliez allaient jusqu'à 24 ou 25 ans, me semble-t-il. Il n'y en a donc peut-être pas autant qui sont concernés. Nous avons débattu de ce sujet là en commission, nous avons tout de même vu que sur la tranche 1, avec un quotient familial inférieur à 400 et une prise en charge de la CAF, le prix de la semaine est de 9,15 €.

M. Pilet : nous avons aussi vu, sur les chiffres que vous avez communiqués sur la fréquentation, qu'il y a beaucoup plus d'enfants uniques qui viennent au service jeunesse, qu'il y a beaucoup moins de fratries en proportion, alors que sur la commune il y a beaucoup plus de fratries que de familles avec enfants uniques. Il me semble que cela ne peut qu'inciter, et surtout que, si des enfants supplémentaires viennent, cela ne peut qu'accroître les recettes.

Mme Lacoste : cela augmente les recettes, certes, mais il y a aussi besoin de personnel supplémentaire s'il y a tant de familles supplémentaires qui viennent.

Mme le Maire : M. Pilet, il paraît difficile de faire moins : 9 € par semaine, soit cinq jours, incluant le prix du repas. Voyez ce que cela représente par jour, pour un enfant pris en charge et nourri toute la journée.

Mme Lacoste : nous avons signé une convention avec Airbus. Nous pouvons envisager de signer d'autres conventions avec d'autres partenaires. Mais, il n'y a pas de demande non plus des parents à ce niveau là, il n'y a pas de retour non plus d'enfants disant "moi je ne peux pas venir parce que c'est trop cher". Je reviens sur ce qu'avait proposé Mme Vitet lors de la 2^{ème} commission, à savoir : remettre en place le questionnaire

qui avait été proposé l'année dernière mais qui en fait n'avait pas été distribué parce que c'était en même temps que celui proposé par la CAM, cela faisait donc doublon. Mais, effectivement, un questionnaire est prêt à être distribué pour savoir quel peut être le retour des enfants, plutôt que celui des parents. Il faut savoir aussi que le CAJ est présent avec l'ALAC sur le collège, tous les jours. Je pense donc que le service jeunesse connaît tous les petits Fonsorbaïs, et il n'y a pas méconnaissance du service jeunesse. Je pense franchement que s'il y avait un souci à ce niveau-là, sachant que les personnels sont en place depuis plus de dix ans et qu'ils connaissent la facilité des enfants à parler avec eux, ces derniers leur auraient fait connaître les problèmes qu'ils pourraient rencontrer. Je ne pense pas que ce soit une question de prix pour l'inscription des enfants, et les responsables du secteur jeunesse nous disent la même chose.

Mme le Maire : je pense que le débat a eu lieu d'ores et déjà en commission scolaire.

M. Pilet : je veux juste rajouter qu'il est compliqué pour les gens de venir dire qu'ils sont en difficultés financières.

Mme le Maire : M. Pilet, 1,80 € par jour, repas compris, 1,80 € par jour.

M. Pilet : il y a des gens qui, au 5 du mois, n'ont plus d'argent, et ils sont à découvert. Vous n'êtes sûrement pas dans cette réalité-là, vous avez cette chance-là, mais moi je peux vous dire que je côtoie beaucoup de gens qui sont en grande difficulté ; et 9,20 € multipliés par trois enfants, cela fait une somme. Et moi, je tiens à garder à l'esprit tous ces gens qui sont en difficultés sur la commune.

Mme le Maire : sachez M. Pilet que nous ne les oublions pas ; les aides accordées sur l'année 2015, les montants attribués en 2015 par le CCAS, que nous vous communiquerons, en sont la preuve par rapport à ce qui a été en 2014. Sachez que c'est une priorité pour nous et que nous n'avons pas de leçon à recevoir par rapport à cela.

M. Pilet : je ne donne pas de leçon, je fais un positionnement et je pense que sur le CCAS et les aides j'avais posé une question en ce sens pour savoir ce qu'il se passait. Et c'est aussi au vu de cette réalité, et je crois que l'action d'une commune est peut-être aussi de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et efficace sur la commune.

Mme le Maire : je crois que c'est le cas, cette prise en compte est bien réelle, n'ayez aucun doute là-dessus.

Mme Lacoste : je vous invite encore une fois à rencontrer les responsables du CAJ, qui sont donc au pigeonnier, pour en débattre avec eux et avoir peut-être leur avis, et pas seulement le mien.

M. Pilet : moi, j'ai l'avis et les sollicitations d'habitants.

Mme le Maire : qu'ils viennent nous voir les habitants en question, nous les recevons ; et nous les recevons dans le bon sens du terme, ne vous méprenez pas.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des tarifications du service jeunesse.

VOIR	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

Modifications

Cimetière :

Mme le Maire : gratuité pour le caveau provisoire municipal, c'est-à-dire le dépositaire. Jusqu'à présent, c'était de l'ordre de 10 € par mois, sur les 6 mois maximum durant lesquels les familles pouvaient laisser le corps. Nous avons estimé que nous n'avions pas à faire payer les gens, compte-tenu du contexte.

M. Perrot : quelle est la date d'application des nouveaux tarifs ?

Mme le Maire : à partir du moment où c'est voté, à partir du 1^{er} janvier 2016.

M. Perrot : comme ce n'était pas mentionné, je voulais juste savoir. Merci.

M. Pilet : nous avons voté, le 22 janvier 2015, me semble-t-il, une délibération dans ce sens, pour la gratuité. Est-ce qu'elle était juste annuelle ?

Mme le Maire : elle est confirmée, rien n'est changé.

M. Pilet : pourquoi la remettons-nous au vote ?

Mme le Maire : parce qu'elle fait partie des prestations qui étaient jusqu'à présent facturées aux familles.

M. Pilet : mais au 22 janvier 2015 ...

Mme le Maire : oui, nous aurions pu ne pas le mettre. C'est acter le fait que cette gratuité perdure.

Location de salles :

Mme le Maire cède la parole à M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune".

M. Chouard : les modifications proposées portent sur :

- un nouveau tarif pour les organismes de formation pour la petite salle de Bidot : 50 €
- des tarifs pour la salle Duffaut, puisqu'elle n'avait pas à ce jour de tarification spécifique
- un tarif pour la location de la salle d'expositions : une journée durant le week-end (tarif qui n'existait pas) : 285 €

De plus, il est envisagé de modifier le dispositif de caution pour toutes les salles en créant une caution pour dégradations éventuelles et une caution pour manquements éventuels au ménage. Jusqu'à aujourd'hui, il s'agissait d'une caution principale totale d'un montant de 1 000 €. Il vous est donc proposé de séparer cette caution en deux : 200 € pour le ménage, pour la grande salle Bidot, et pour les dégradations, 800 €. Ensuite, concernant la salle du Trépadé, vu les travaux prévus prochainement, il est proposé, pour le moment, de ne pas augmenter les tarifs et de ne pas fixer de période.

Juste une petite information chiffrée sur les salles : les locations de salles en 2013 avaient rapporté 16 000 €, 18 000 €, à peu près, en 2014. Pour 2015, je n'ai pas le chiffre définitif (nous devrions l'avoir incessamment sous peu s'il n'y a pas d'annulation), mais la recette nette serait de 34 000 €, soit une augmentation de 90 %. A ce jour, si vous allez sur le site Internet de la Mairie, vous pouvez visualiser l'ensemble des réservations de salles ; pour 2016, le taux de remplissage, pour la petite et la grande salle Bidot (qui sont toujours les références), doit être approximativement de 80 %. Nous commençons déjà à avoir des réservations sur 2017.

M. Perrot : concernant ce tarif de location pour des organismes de formation, vient-il en supplément de la location de la salle elle-même ?

Mme le Maire : non. En l'occurrence, une demande de salle a été formulée par des organismes de formation d'assistantes maternelles. Nous leur avons proposé la location au tarif existant. Les organismes en question ont estimé que c'était trop cher, ils n'ont donc pas assuré les formations sur la commune. Les assistantes maternelles sont revenues vers nous en disant que les formations n'ont pas pu avoir lieu parce que c'était trop cher. Nous avons donc réétudié la tarification et avons décidé d'appliquer un tarif raisonnable qui couvre les frais de ménage, les fluides, etc, de façon à ce que les formations puissent avoir lieu sur la commune.

M. Perrot : il s'agit donc d'un tarif journalier ?

Mme le Maire : oui.

M. Perrot : donc, si je comprends bien, c'est uniquement pour les assistantes maternelles ?

Mme le Maire : non, ce n'est pas spécialement pour les assistantes maternelles. Cela concerne les organismes de formation proposant des formations que nous qualifierons d'intérêt public, les assistantes maternelles en l'occurrence (qui fréquentent principalement le relais d'assistantes maternelles, organisant entre elles des formations par des organismes agréés). C'est donc vraiment ciblé, nous ne le proposerons pas, par exemple, pour une formation initiée par un organisme bancaire, nous ne les accueillerons pas pour 50 €.

M. Perrot : mais le problème, justement, si vous maintenez ce tarif à 50 €, les organismes bancaires, notamment, pourront souligner que le tarif est noté à 50 €.

Mme le Maire : nous sommes propriétaires de la salle ... mais nous pouvons le spécifier.

M. Perrot : je pense, car il s'agit vraiment d'un tarif très préférentiel, ne serait-ce que par rapport à la petite salle qui est en moyenne de 300 €.

M. Chouard : oui, mais ce tarif de 50 € est appliqué pour une journée en semaine.

M. Perrot : oui, mais par rapport à la petite salle à 205 €, la grande salle à 415 €, c'est quand même "donné".

Mme le Maire : nous allons être plus précis, spécifier notamment "formation d'intérêt public". Avoir une formule qui permette une tarification bien cadrée.

M. Perrot : il faut effectivement borner.

Mme le Maire : absolument, nous allons le rectifier.

M. Perrot : j'ai un autre point aussi : pour les autres tarifications, les dates d'application, notamment pour le cimetière, sont appliquées à compter de janvier 2016. Pour quelle raison la plupart des modifications sont applicables à janvier 2017 ?

Mme le Maire : simplement parce que les réservations ont d'ores et déjà été faites. Nous ne pouvons donc pas dire aux gens "vous avez réservé, mais nous augmentons".

M. Chouard : nous avons 80 % de réservations. Nous sommes donc obligés de travailler sur 2017.

M. Perrot : vous avez déjà 80 % pour 2016 ?

M. Chouard : pour 2016, oui. Il reste quelques dates sur le mois de novembre. Le planning est sur le site, vous pouvez le consulter, mis justement en place afin d'éviter que les gens appellent en permanence pour

demander si les petite et grande salles de Bidot sont libres.

M. Perrot : d'accord, c'était juste une question parce que je m'étonnais de cette applicabilité très éloignée. Merci beaucoup.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation et les modifications des tarifications municipales pour la location des salles et du matériel,

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

ainsi que les modifications des diverses prestations municipales.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ MÉSOLIA-HABITAT, INITIALEMENT ACCORDÉE AU GROUPE ARCADE/SFHE POUR LES LOGEMENTS RUE DES COQUELICOTS ET 10 RUE JURANCON / 1 IMPASSE GAMAY - MODIFICATION DE L'ATTESTATION DE MAINTIEN DE GARANTIE ADRESSÉE A LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) (délibération n° 2015-203)

Mme le Maire : le groupe Arcade avait cédé en 2014 l'ensemble de ses logements à sa filiale la société Mésolia Habitat. De ce fait, le Conseil Municipal avait approuvé, lors de la séance du 25 février 2015, le maintien de la garantie d'emprunt pour les logements situés rue des Coquelicots, 10 rue du Jurançon/1 impasse Gamay auprès de la société Mésolia Habitat. Pour se faire, une attestation de maintien de garantie avait été établie par la Caisse de Dépôts et Consignations. Cependant, cette dernière ayant modifié la convention de transfert de prêts signés par le groupe Arcade et la société Mésolia Habitat, afin d'intégrer les prêts relatifs à la résidence Chrysalide 6 rue du 11 Novembre, il est proposé de modifier cette attestation de maintien de garanties.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'attestation de maintien de garantie établie pour la CDC.

VOTE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (délibérations n° 2015-204 et 2015-205)

Mme le Maire : nous allons attendre la fin du Conseil parce qu'il serait bien que la Présidente de l'Avenir Fonsorbais Marche, qui organise le Téléthon, soit là. Elle avait un rendez-vous sur Toulouse cet après-midi. Si elle arrive suffisamment dans les temps, nous en reparlerons.

16 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LE SPECTACLE "BASIC EINSTEIN" DU 29 JANVIER 2016 (délibération n° 2015-206)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

M. Rivier : la commission culture a examiné le projet de programmation culturelle de 2016 lors de sa réunion du 16 novembre. Il est prévu notamment le spectacle Basic Einstein qui se déroulera le 29 janvier 2016 à 20 heures 30 à la salle de cinéma du centre culturel. Celui-ci peut bénéficier d'une participation financière du Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion. Le coût du spectacle s'élève à 1 890 € TTC, et le taux de la subvention serait de 30 % sur ce coût. Il est donc proposé de solliciter cette subvention.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : pas une question, un rappel : avez-vous pu avancer sur ce que j'avais proposé au nom de "l'Humain d'Abord" et accepté à propos des invitations pour les spectacles de façon à ce que nous puissions l'adopter ?

Mme le Maire : en l'occurrence, cela se pratique dans le cadre du Centre Social, à savoir que depuis plusieurs spectacles des repas partagés sont organisés au Centre Social, avec pour objectif, pour les personnes participantes, "nous mangeons ensemble et nous participons au spectacle". Donc, effectivement, la gratuité s'appliquera pour ces personnes-là. Le spectacle de Noël était gratuit ; il n'en demeure pas moins qu'il y avait une douzaine de personnes ayant passé la soirée ensemble au Centre Social, et qui a participé dans la foulée au concert de Noël.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une aide financière pour le spectacle "Basic Einstein".

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - TARIFICATION DU SÉJOUR SKI 2016 - SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2015-207)

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Mme Lacoste : contrairement à ce que nous avons choisi de faire pour les tarifs du service jeunesse, nous avons décidé d'augmenter le tarif "ski" de 10 € pour les Fonsorbais et les extérieurs. En fait, pour ce tarif, nous fonctionnons à l'inverse de ce qu'il se fait sur le CAJ, c'est-à-dire que nous augmentons une fois et puis pendant deux ou trois ans le tarif reste le même.

Le séjour se fera cette année du 29 février au 4 mars à la Mongie Tourmalet, sur le même site que l'année dernière, pour les jeunes de 9 à 17 ans. Il y a déjà 17 ou 18 enfants inscrits.

La tarification proposée est la suivante :

Pour les Fonsorbais :

Quotient familial	Tarif 2016
Tranche 1 QF inf à 400 € (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	290,00 €
Tranche 2 QF compris entre 401 et 600 € (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	320,00 €
Tranche 3 QF compris entre 601 et 800 € - Nouvelle tranche bénéficiant de l'aide CAF depuis le 1/09/2015	330,00 €
Tranche 4 QF au-delà de 801 €	380,00 €

Pour les extérieurs : 450 €

Mme Lacoste : pour le règlement, le même principe voté l'année dernière a été gardé, à savoir que des arrhes seront versées à l'inscription, au minimum un 5^{ème} du montant du total. Ensuite, les familles peuvent payer en quatre fois.

Mme le Maire : combien d'enfants sont-ils concernés ?

Mme Lacoste : 17 enfants sont inscrits, sachant que nous ne dépasserons pas la trentaine.

Mme le Maire : avec une priorité pour les Fonsorbais.

M. Pilet : j'étais effectivement présent à la commission scolaire au cours de laquelle nous avons évoqué l'augmentation forfaitaire de 10 € par tranche. Mais après réflexion, je me suis aperçu de l'effet pervers que cela induisait, ce que nous avons déjà pointé, c'est un peu le paradoxe, je crois juste après le Conseil Municipal suivant les élections. Je suis favorable à ce que les extérieurs participent aux loisirs et activités sur la commune. Mais, en augmentant le tarif de 10 €, l'augmentation pour les extérieurs est de 2,27 %, pour la tranche 4 de 2,70 %, pour la tranche 3, remaniée, nous ne la comptons pas puisque cela fait une baisse de 10 €, pour la tranche 2 de 3,22 %, et pour la tranche 1 de 3,57 %. Donc, si nous restons sur ce fonctionnement chaque année, en se tablant sur 10 ans, ce qui est plus simple, la tranche 1 (qui concerne les revenus les plus bas) aura une augmentation de 10 % de plus que les extérieurs ou que la tranche la plus haute. Il est vrai que je ne l'avais pas pointé ainsi en commission scolaire. De plus, je vais le dire très tranquillement, mais cela m'a un peu gêné : je me suis aperçu que sur le site de la Mairie, les inscriptions étaient ouvertes avec, au 10 décembre, les tarifs déjà annoncés alors qu'ils ne sont pas encore adoptés, à savoir de 290 € à 380 €.

Mme le Maire : effectivement, nous aurions pu attendre que le Conseil Municipal soit passé, mais il n'en demeure pas moins qu'il faut tout de même l'annoncer aux parents afin qu'ils aient une idée du coût du séjour. Ou alors, aurait-il fallu mettre les tarifs appliqués l'année dernière en disant "sous réserve d'une augmentation au prochain Conseil Municipal".

M. Pilet : sachant que nous avons annoncé en commission scolaire que le délai serait un peu court.

Mme Lacoste : en fait, le tarif est paru sitôt que nous en avons débattu en commission scolaire.

M. Pilet : sur la première.

Mme Lacoste : sur la première commission, oui. Pour l'année prochaine, vu le peu de temps dont nous disposons, nous nous réunirons plus tôt en commission scolaire pour revoir les tarifs, afin de pouvoir

entreprendre toutes les démarches. En fait, j'aurais dû convoquer la commission plus tôt.

M. Pilet : sur le principe, il n'y a pas de problème. Mais sur le principe d'augmenter sur un forfait et non par pourcentage, cela crée un déséquilibre.

Mme Lacoste : le tarif ne sera pas augmenté a priori sur deux ou trois ans. Mais, nous pouvons effectivement augmenter les extérieurs de 10 € supplémentaires.

Mme le Maire : 460 € alors pour les extérieurs, la différence sera ainsi significative.

M. Pilet : ce n'est pas uniquement pour les extérieurs. C'est aussi pour la tranche la plus haute, qui a l'augmentation la plus basse.

Mme Lacoste : ceci dit, nous sommes arrivés à ces tarifs-là en appliquant une augmentation de 2,5 %, avec les arrondis ; ces derniers ne s'appliquent pas de la même manière puisque c'est à l'euro près.

Mme le Maire : je vous propose d'appliquer cette augmentation pour les Fonsorbais, mais de fixer le tarif pour les extérieurs à 460 €. Si des enfants extérieurs sont déjà inscrits, il sera expliqué aux familles que ce tarif a été validé par le Conseil Municipal d'aujourd'hui.

M. Perrot : juste pour agréer ce qu'a proposé M. Pilet, nous sommes tout à fait d'accord avec cette augmentation pour les extérieurs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la tarification ci-dessus définie pour le séjour ski 2016, en portant le tarif pour les extérieurs à 460 €.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES (arrêtés n° DGS 2015-11 et DGS 2015-12)

Mme le Maire : suite à la demande du groupe "Agir pour Fonsorbes", il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de deux commissions municipales, à savoir :

- Comité Technique commun Mairie-CCAS : intégration de M. GAUBERT Jacques, suppléant de Mme DUBOIS Ghislaine ; Mme DE COUX Valérie cède donc sa place de suppléante
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun Mairie-CCAS : intégration de Mme DUBOIS Ghislaine, suppléante de M. GAUBERT Jacques ; Mme DE COUX Valérie cède donc sa place de suppléante

Avez-vous des questions, des remarques ?

M. Lalanne : non. Je tiens juste à remercier Mme le Maire d'avoir pris en compte notre demande, ainsi que Mme De Coux pour avoir bien voulu se désister en notre faveur.

M. Pilet : comme je le fais chaque fois, je m'abstiendrai, ce qui n'a aucune signification autre que d'être dans la continuité des votes précédents.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition du CT commun Mairie-CCAS,

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

ainsi que la modification de la composition du CHSCT commun Mairie-CCAS.

VOIE	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

19 - PORTAGE DES REPAS A DOMICILE - TRANSFERT AU CCAS (délibération n° 2015-208)

Mme le Maire : je vous rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre, il avait été acté la reprise de la compétence "portage des repas à domicile" du SIVOM du canton de Saint-Lys à compter du 1^{er} janvier 2016. S'agissant d'un service social, je passe la parole à Mme Hernandez, Adjointe déléguée aux affaires sociales.

Mme Hernandez : lors du Conseil d'Administration du CCAS, un avis favorable a été émis pour le transfert de la compétence "portage des repas à domicile" au CCAS. Un courrier a donc été adressé aux bénéficiaires les informant de la reprise de la compétence et de la continuité du service par la commune. Un marché public a été lancé par le SIVOM, c'est la société "Ansemble" qui a été retenue pour la fourniture des repas, la livraison sur un point de la ville, et l'allotissement. La livraison au domicile des bénéficiaires sera assurée par

l'agent transféré par le SIVOM.

Mme le Maire : en fait, il s'agit de l'agent qui faisait jusqu'à présent la livraison des repas au SIVOM. Il sera donc transféré à la commune de Fonsorbes, il continuera à faire la livraison puisqu'il a l'habitude de ce service, et qu'il rend un service manifestement de qualité auprès des personnes âgées qui sont principalement bénéficiaires de ce service. Nous avons décidé, avec la Mairie de Saint-Lys, de continuer à travailler ensemble. Il ne s'agit pas de mutualisation, mais éventuellement de mise à disposition en cas de besoin ; c'est-à-dire que, lorsque notre agent sera en maladie ou en congés, l'agent de Saint-Lys assurera la livraison sur les communes de Saint-Lys et Fonsorbes ; idem lorsque nous aurons un problème de panne de véhicule, puisque nous utilisons des véhicules réfrigérés. Le SIVOM possède deux véhicules : l'un restera à Saint-Lys, l'autre sera attribué à la commune de Fonsorbes. En conséquence, en cas de défaillance humaine ou technique, il sera question de mise à disposition. Les deux communes l'ont validé, cela nous paraît être la solution la plus simple et, humainement, la meilleure. Effectivement, ce que nous savions de la livraison des repas par la société Anseble, en supposant que nous l'ayons retenue pour la livraison des repas à domicile (puisque'elle peut éventuellement rendre ce service), ses agents sont chronométrés, c'est-à-dire qu'ils passent trois minutes chez chaque particulier. En l'occurrence, il s'agit d'un service humain, d'un service social, cette présence humaine est donc indispensable pour des personnes âgées qui sont souvent isolées. Cela permettra de maintenir un service de qualité avec un personnel qui connaît bien les bénéficiaires.

Dans un premier temps, nous restons, pour le premier semestre 2016, sur les mêmes tarifs. L'organisation est bien entendu différente, à savoir que les bénéficiaires ont d'ores et déjà eu un document leur communiquant les noms et numéros de téléphone des agents du Centre Communal d'Action Sociale de la commune à contacter pour tout ce qui est réservation de repas, annulations, et autres, puisque jusqu'à présent cela se passait au SIVOM. Nous sommes donc dans la continuité, nous en reparlerons fort probablement ultérieurement.

Avez-vous des questions ?

M. Pilet : oui. Vous avez en partie répondu : le transfert concerne la compétence, et aussi les moyens avec l'agent à 23 heures et le véhicule. Je voulais connaître le budget, car sur un Conseil Municipal précédent nous avons adopté le fait que la commune reprenne la compétence ; si c'est le CCAS, qu'en est-il du budget ? Est-ce que ce sera sur son budget ? Ou le budget du CCAS sera-t-il abondé ?

Mme le Maire : il est clair qu'il sera abondé de façon suffisante pour pouvoir prendre en charge une partie. Ce point sera travaillé sur les semaines et les mois à venir, probablement sur la notion de tarification différente car toutes les personnes âgées, tous les retraités n'ont pas forcément les mêmes revenus, au même titre que pour le voyage des aînés, le repas du 3^{ème} âge. Cela permettra d'être aussi dans la solidarité, dans l'équité, avec toujours une participation de la commune, sachant que cette dernière participe déjà par la rémunération du personnel qui distribue des repas. Cela se gèrera au CCAS puisqu'il en a la compétence.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence "portage des repas à domicile" auprès du CCAS de la commune.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

20 - AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION A PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN GÉNIE CLIMATIQUE (délibération n° 2015-209)

Mme le Maire cède la parole à **M. Marin**.

M. Marin : le marché d'exploitation à performance énergétique a été attribué à l'entreprise COFÉLY, c'est-à-dire qu'elle s'occupe de l'entretien des chaudières, de la fourniture de gaz, par délibération en date du 22 novembre 2010, pour la période de 2011 à 2018.

Suite à la reprise de la compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs annexés aux collèges et/ou lycées" auprès du SIVOM, nous avons été obligés d'intégrer les bâtiments du gymnase du lycée et du gymnase de Cantelauze aux bâtiments communaux. Nous demandons donc un avenant à ce marché afin d'intégrer ces deux nouveaux locaux. De plus, nous en profitons pour modifier le dépannage de la chaudière du Point Ecoute des Jeunes et des Familles et pour inclure le passage en tarif déréglé du boulodrome et de la salle Duffaut. Il faut savoir que la baisse du prix de la fourniture du gaz nous permettra de couvrir les frais de dépannage d'entretien et de fourniture des pièces prévus par le contrat P3 (P1 : fourniture de gaz, P2 : entretien, P3 : provision pour les pièces notables à changer sur les chaudières). Il est donc proposé d'approuver cet avenant.

M. Pilet : quel est son coût ?

M. Marin : je vous donne le prix total P1, P2 et P3 :

Gymnase du lycée :

- P1-chauffage : 10 978,00 € HT
- P1-eau chaude-sanitaire : 866,00 € HT
- P2 y compris analyse légionelle et nacelle : 1 821,00 € HT
- P3 : 728,26 € HT

Gymnase de Cantelauze :

- P1-chauffage : 5 118,00 € HT
- P1-eau chaude-sanitaire : 569,00 € HT
- P2-entretien y compris analyse légionelle et nacelle : 1 556,00 € HT
- P3 : 1 011,82 € HT

Point Accueil Petite Enfance/Relais Assistantes Maternelles :

- P1-chauffage : 1 625,00 € HT

La Directrice Générale des Services : ce point d'accueil est pris en charge par la CAM.

M. Marin : d'accord. Donc,

Point Ecoute des Jeunes et des Familles :

- P1-gaz : c'est une maison, donc uniquement l'eau chaude-sanitaire : 40,60 € HT
- P2-dépannage : 583,00 € HT
- P3 : 175,00 € HT

Boulodrome :

- P1-chauffage : 1 450,00 € HT

Salle Duffaut :

- P1-chauffage : 1 060,00 € HT

Mme le Maire : nous vous adresserons une copie. Donc, là aussi, l'idée est de faire des économies. Avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, **Mme le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant ci-dessus détaillé pour le marché d'exploitation à performance énergétique pour l'installation d'un génie climatique.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

21 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE N° AH 1 CHEMIN DE LA BASCULE (délibération n° 2015-210)

Mme le Maire cède la parole à **M. Marin**.

M. Marin : un terrain a fait l'objet de diverses propositions. Nous avons envisagé de le vendre au commerçant riverain, mais manifestement il n'a plus donné suite à son projet. Il est maintenant proposé de céder la parcelle cadastrée AH 1 chemin de la Bascule, d'une superficie de 494 m² à la société ING Foncier pour la création de logements. Il a été demandé à la personne qui souhaitait acheter le terrain de démontrer que son projet architectural s'intégrait bien dans le site. Elle nous a donc proposé un premier projet que nous avons refusé, portant sur quatre logements. Le second projet convenait davantage puisqu'il préservait la vue à partir de la départementale. Le projet devra également respecter l'architecture du petit muret longeant le terrain sur le bord de la départementale : il le rénovera, le surmontera d'un petit grillage. Ensuite, elle s'est engagée à accepter la réglementation du stationnement dans cette rue qui n'est pas très large ; le stationnement sera donc interdit.

Mme le Maire : par rapport au stationnement et à la sortie, je vous rappelle que la rue de la Bascule est fermée sur la RD 632 et qu'elle le restera. Il n'y aura pas d'accès, ni dans un sens, ni dans l'autre ; l'acquéreur ne rentrera pas, ne sortira pas sur la RD 632.

M. Marin : le prix de cette cession est de 98 000 €. Le trésorier de Saint-Lys nous a assurés que cette parcelle ne serait pas assujettie à la TVA.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Pilet : oui. Dans la note explicative, il est indiqué que le service France Domaine a été sollicité. Je suppose que c'était pour une estimation. A combien a-t-il estimé le bien ?

M. Marin : nous sommes au-delà de l'estimation du prix des Domaines.

M. Pilet : oui, mais à combien était-elle ?

Mme le Maire : nous en discuterons à un autre moment. Nous avons défendu au mieux les intérêts de la

commune.

M. Pilet : est-il possible d'avoir un état des propriétés composant le patrimoine communal susceptibles de pouvoir être vendues ? un état des lieux a-t-il été fait ?

Mme le Maire : oui. Je vous rappelle qu'il n'y a quasiment pas de réserves foncières. En l'occurrence, ont été vendus, M. Lerat a signé ce matin, les deux terrains agricoles situés lieu-dit "la Rivière". Il reste à vendre également un ou deux terrains à Cachac, un terrain à la Béouzo sur la Rose du Parc, deux terrains sur les "Treize Vents".

M. Pilet : merci.

Mme le Maire : nous le regarderons précisément. France Domaine a évalué la parcelle à 96 000 €.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle ci-dessus décrite à la société ING FONCIER pour la création de logements.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : juste pour précision : les exigences que nous avons en terme d'aménagement sur ce terrain, seront portées sur l'acte de vente de façon à ce que nous n'ayons pas de surprise derrière.

M. Chouard : dès que nous aurons les plans et la demande de permis de construire, nous en ferons une présentation auprès de la commission urbanisme.

22 - CRÉATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (délibérations n° 2015-211 et 2015-212)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines-dialogue social".

M. Lascret : l'ensemble des points a été vu lors de la commission du personnel du 4 décembre et lors du Comité Technique qui s'est tenu hier.

Création de Contrats d'Accroissement Temporaire d'Activité

- Recensement de la population
 - 2 postes à 35/35^{ème}, du 1^{er} janvier au 28 février 2016, en qualité d'agents recenseurs

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer ces deux postes.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Gestion des archives
 - prolongation d'un poste en Contrat Saisonnier, du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 (il s'agit de l'agent contractuel recruté en 2015 ; sa mission n'est pas terminée)

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de prolonger ce contrat.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Service jeunesse / club préados
 - 2 postes en Contrats d'Engagement Educatif pour le club préados, du 21 au 24 décembre 2015, pour un total de 5 jours travaillés sur les 2 contrats

Aucune question n'étant posées, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer ces deux postes.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Aménagement du territoire, l'urbanisme et la gestion des projets
 - renouvellement d'un contrat sous les conditions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi correspond à un temps complet, occupé par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur au 10^{ème} échelon. Le renouvellement se ferait à partir du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans, pour exercer les missions dévolues à un chargé d'opérations et de projets, à savoir : assister le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets d'aménagement d'urbanisme, réaliser des études d'opportunité des projets et suivre toute la coordination technique, administrative et financière de ces projets.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Lalanne : j'ai un peu de mal à comprendre le système. Est-ce un contrat qui sera renouvelé systématiquement tous les trois ans ? Ou y aura-t-il une titularisation ? Et si oui, quand ?

Mme le Maire : non. Nous ne pouvons le renouveler que deux fois. En l'occurrence, l'agent occupe ce poste-là depuis trois ans ; nous pouvons le renouveler une fois. Au terme des six ans, nous nous poserons la question.

La Directrice des Ressources Humaines : en fait, il s'agit d'un contrat particulier, qui ne peut pas aboutir à une titularisation parce qu'il ne rentre pas dans le cadre du statut de la Fonction Publique Territoriale. Si nous allons au terme des six ans, une réflexion sera menée sur un poste en C.D.I. Nous resterons donc sur un contrat de droit privé, pas de droit public.

M. Lalanne : ce sera donc cette même personne qui sera susceptible, au bout de six ans, de pouvoir occuper ce poste ?

La Directrice des Ressources Humaines : oui, mais il n'y aura pas de stagiairisation, ni de titularisation. Ce ne sera pas possible.

M. Lalanne : dans le cadre de ces renouvellements, y a-t-il une incidence sur le salaire ?

La Directrice des Ressources Humaines : dans le cadre du renouvellement, nous sommes tenus de délibérer au même grade et au même échelon que la précédente délibération de 2013.

M. Lalanne : merci.

M. Pilet : ce n'est pas tout à fait ce qui nous a été présenté en commission du personnel. Si j'ai bien compris, la nomination devait faire suite à un changement de grade ou de fonction.

Mme le Maire : non.

M. Lascret : non. Il s'agit d'une continuité, d'un renouvellement du contrat.

Mme le Maire : les fonctions évoluent dans le sens où, effectivement, la fonction du chef de projet d'étude d'urbanisme consiste à renforcer les missions d'urbanisme. Il n'en demeure pas moins que l'agent dont nous parlons gardera un regard sur ce secteur-là, tout en continuant à travailler sur tout ce qui est développement de projets, en terme de chantiers.

M. Lascret : cette personne travaille déjà aujourd'hui sur tout ce qui est urbanisme et aménagement du territoire ; elle continuera à travailler dans ce domaine, et sera secondée par une personne qui traitera plus spécifiquement tout ce qui est instruction du droit des sols. Elle continuera à coordonner l'ensemble de l'activité urbanisme et aménagement du territoire.

Mme le Maire : et le suivi des chantiers.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce contrat.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, Mrs Lorrain -par procuration- et Séverac)

23 - LOGEMENT DE FONCTION DE CANTELAUZE (délibération n° 2015-213)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

M. Lascret : suite à la reprise de la compétence "construction, entretien et gestion d'équipements sportifs annexés aux collèges et/ou aux lycées" auprès du SIVOM du canton de Saint-Lys, il conviendrait de modifier la délibération relative aux conventions d'occupation précaire pour intégrer le logement de fonction situé dans le périmètre du gymnase de Cantelauze. Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. La délibération 2014-185 du 22 septembre 2014 a donc fixé la liste des emplois concernés. Chaque concession est octroyée à titre onéreux égal à 50 % de la valeur locative. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité,

chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant, menues réparations et taxe d'habitation) sont acquittées par l'agent.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 4 décembre et au Comité Technique du 16 décembre. Il est donc proposé de modifier la liste des emplois pour lesquels un logement est attribué.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Lalanne : oui. Je voudrais savoir qui l'occupe et pour quelle mission.

M. Chouard : c'est un agent qui appartient aujourd'hui au SIVOM. Il s'occupe de l'entretien du gymnase, de toute la partie concernée par le SIVOM, c'est-à-dire des espaces verts alentours. Par la suite, après le transfert de la compétence, il s'occupera en plus de toute la partie municipale.

M. Lalanne : il doit donc posséder une fiche de poste ?

M. Chouard : oui, tout à fait.

M. Lalanne : pourrions-nous en avoir communication ?

M. Chouard : oui, il faut la demander au SIVOM.

Mme le Maire : laquelle souhaitez-vous avoir ? Celle du poste antérieur ou la nouvelle, au 1^{er} janvier ?

M. Lalanne : la nouvelle.

Mme le Maire : d'accord, nous vous la ferons passer.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la liste des emplois pour lesquels un logement est attribué.

VOI	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

24 - MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE MUNICIPALE TICIBUS (délibération n° 2015-214)

Mme le Maire cède la parole à M. Baë, Conseiller délégué au transport.

M. Baë : suite à certaines évolutions de la situation des transports sur la commune, nous souhaiterions modifier le fonctionnement de la navette municipale à compter du 1^{er} janvier 2016, et de la transformer en transport à la demande. Elle circulerait à l'intérieur de la commune les mercredis, ce qui permettrait de desservir l'épicerie sociale. Les usagers devront s'inscrire auprès de l'accueil de la Mairie, la veille avant 12 heures.

Ce dossier a été examiné par la commission urbanisme du 16 novembre 2015, la commission du personnel réunie le 4 décembre 2015, puis par le Comité Technique du 16 décembre 2015. Et, bien entendu, avec le conducteur de la navette, qui est le principal intéressé.

Les évolutions dont je parlais sont les suivantes :

- l'offre de Tisséo qui a évolué au niveau de la ligne 116 avec une meilleure desserte en semaine et, également, une desserte le samedi
- l'accès à présent à l'offre Mobibus, qui est également un service à la demande pour les personnes dépendantes
- la mise en service en 2017, au lieu de 2016 initialement, d'une ligne Saint-Lys/Muret qui passerait par le quartier d'Aygotoungo
- le retour de l'offre Arc-en-Ciel

Malgré cela, nous avons une navette dont la fréquentation est très faible, sachant qu'il s'agit d'un véhicule vieillissant.

M. Lalanne : c'est une très bonne chose car, pour l'avoir vu circuler à vide, ou stationner à vide pendant des temps assez importants, l'utilité au rapport qualité-prix comme on peut dire n'était pas très élevée. Par contre, sera-t-il envisagé, une fois que la zone commerciale "les Portes du Gers" sera mise en route, d'utiliser cette navette pour les personnes âgées, éventuellement, ou à mobilité réduite, pour leur permettre de s'y rendre ?

M. Baë : nous n'en avons pas discuté, mais cela pourrait éventuellement être débattu. Cependant, le véhicule est très vieillissant ; ce sera une éventualité en fonction de l'offre Tisséo, encore susceptible d'évoluer.

Mme le Maire : sachant qu'il y a un arrêt Tisséo devant le lycée. Avez-vous d'autres questions ?

M. Pilet : pas forcément une question, mais une remarque : nous avons débuté le Conseil Municipal avec le point n° 2 sur les orientations de l'aménagement du territoire où il était fait état de trouver une circulation douce, mais aussi des transports en commun, voir comment éviter la voiture. Je me dis alors qu'il est peut-être dommage de mettre un terme à ce fonctionnement. Il serait préférable de le réétudier afin qu'il puisse fonctionner et être un plus pour les gens pour qu'ils ne prennent pas leur voiture. Nous le savons très bien,

c'est un sujet complexe pour lequel nous n'avons pas de propositions claires à émettre, si ce n'est un service à la demande pour tous et de voir comment rayonner dans les quartiers. Mais cela reste flou, nous n'avons pas trouvé de solutions bien précises, mais nous trouvons que dans la logique du développement durable, il est quand même dommage d'y mettre fin, en tenant compte bien sûr du fait que le véhicule est vieillissant. Mais, c'est quand même un plus pour la commune qu'il faudrait étudier de façon à ce que cela puisse fonctionner. Je serais prêt à ce que nous puissions y réfléchir à nouveau, voir comment, en plus du mercredi, quel système pourrait faire que cette navette soit vraiment utilisée, soit un plus pour la commune, avec cette idée de permettre à des gens de moins prendre leur voiture.

M. Baë : concernant l'offre Tisséo, en heures de pointe, la desserte s'effectuera toutes les trente minutes. Cela pourra aussi permettre de se rendre aux Portes du Gers, de circuler. Plus nous prendrons les transports en commun de Tisséo, plus l'offre sera susceptible d'évoluer. Donc, il ne faut pas non plus que la navette fasse doublon avec l'offre actuelle.

M. Pilet : sans faire doublon, les transports en commun qui sont en place, et qui seront accentués par leur fréquence, vont tous dans le même sens. La commune est large et étendue, réfléchissons à comment proposer un mode semi-collectif (la navette n'a pas beaucoup de places) qui soit fonctionnel et qui permette d'avoir moins recours à la voiture. En même temps, nous n'avons pas de solution claire à proposer, mais en tout cas peut-être le réétudier et réfléchir à nouveau. Eventuellement pour se rendre sur les différents lieux sportifs, peut-être des choses comme ça à réfléchir.

M. Baë : si la demande existe, pourquoi pas, dans les mois ou années à venir.

Mme le Maire : cela signifie aussi qu'il faut bien avoir en tête que la navette devra être changée, compte-tenu de l'état du véhicule. Aujourd'hui, elle tourne quasiment à vide comme l'a remarqué M. Lalanne. Donc, pour qu'elle soit utilisée, il faudrait augmenter le nombre de tournées pour espérer récupérer le plus de voyageurs possible. En l'état actuel des finances de la commune, nous avons du mal à imaginer que nous puissions avoir une ou plusieurs navettes qui tournent sur la commune. Il ne faut pas se faire d'illusions, c'est un vœu pieux M. Pilet. Nous aimerions bien pouvoir le faire, mais en l'occurrence, les finances, aujourd'hui, ne nous permettent pas de rendre ce service à la population.

M. Pilet : entre l'utilisation de la navette telle qu'elle est, et le dispositif auquel vous pensez, il y a d'autres possibilités.

Mme le Maire : commençons déjà par voir comment elle fonctionnera le mercredi. Si effectivement, au delà de la dizaine d'habités qui utilisaient la navette, d'autres se manifestent par rapport à une demande le mercredi, nous serons toujours à temps d'y réfléchir.

M. Pilet : c'est aussi, si c'est possible, de lancer une réflexion ; il me semble que la commune est inscrite dans l'Agenda 21, dans le développement durable.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du fonctionnement de la navette municipale Ticibus.

VOII	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	1 (M. Pilet)

25 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - AVIS A FORMULER (délibération n° 2015-215)

Mme le Maire : vous avez tous reçu le projet du SDCI, élaboré par le service de la Préfecture de Haute-Garonne. Il a été examiné par la commission intercommunalité du 13 novembre 2015.

En ce qui concerne la commune, elle est concernée par trois points :

- dissolution du SITPA (Syndicat Intercommunal des Transports des Personnes Agées) : le schéma précise que ce syndicat n'est plus utile, il ne gère pas une compétence et ses actions relèvent d'une action sociale qui est du ressort du département
- dissolution, qui concerne la commune, du SIVOM du canton de Saint-Lys : le rapport précise le faible nombre de communes au 31 décembre 2015, la reprise de compétences en cours et qu'il n'y aura donc plus de personnel au 1^{er} janvier 2016
- devenir du périmètre de la CAM : nous avons échangé sur ce sujet lors de la commission intercommunalité qui s'est tenue le 13 novembre. Nous étions invités à la Préfecture ce matin pour échanger sur le sujet avec M. le Sous-Préfet de Muret, M. Beyries ; était également présent le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Garonne. Nous avons été rassurés sur le fait qu'il est hors de question que Fonsorbes ne soit plus à la CAM, ceci a été conforté par les propos tenus par M. Tenne, Maire de Saint-Lys, qui a affirmé sa volonté de rester à la CAM. C'était une question qui

pouvait peut-être se poser dans le sens où la sortie de Saint-Lys de la CAM impliquait qu'il n'y avait plus de continuité territoriale entre Fonsorbes et les autres communes de la CAM. Saint-Lys a annoncé clairement sa position lors du Conseil Communautaire, lors de la conférence des Maires et a été actée lors du Conseil Municipal qui s'est tenu à Saint-Lys lundi soir. Nous sommes donc revenus de la Préfecture totalement rassurés ; mais nous n'étions pas partis inquiets du tout compte tenu de ce que nous avons entendu précédemment. Donc Fonsorbes est et restera dans la CAM.

M. Lalanne : M. Tène s'est exprimé, M. Mandement aussi. Mais j'avoue personnellement ne pas avoir compris leurs arguments. Signer un papier comme quoi on veut créer une communauté ailleurs, et puis on veut rester, après on parle de géographie, c'est un aparté.

Mme le Maire : c'est M. Tène qui a signé le papier comme vous le dites, M. Mandement ne l'a pas signé. Lors du Conseil Communautaire, M. Mandement s'est exprimé sur le fait, qu'actuellement, les seize communes de la CAM travaillent, à la fois sur le projet du territoire et sur le pacte financier. Il est donc souhaitable que la CAM reste à seize communes, c'est sur ce propos qu'il s'est exprimé, de façon à ce que nous puissions continuer à travailler sur les projets que nous sommes en train de développer ensemble. C'est ce qu'a dit M. Mandement.

M. Lalanne : je vais apporter quand même un principe de précaution dans les propos qui vont suivre : il n'est pas dans mon intention de proposer une sortie de la CAM, mais, peut-être, aurions-nous pu, puisque la décision de l'intégration de la CAM a été une décision imposée par M. le Préfet, nous retrouver ou créer une commission particulière pour discuter justement, faire un bilan d'étape par rapport à cette intégration dans la CAM, et voir si cela correspond toujours aux besoins de Fonsorbes, si éventuellement il n'y avait pas d'autres pistes de création, d'intégration à d'autres communautés, histoire de réfléchir et de bien poser le problème par rapport à ce qui nous a été imposé. Des réflexions je dis bien, ma volonté n'est pas de quitter la CAM, mais de réfléchir tous ensemble pour définir les tenants et les aboutissants, positifs ou négatifs, de cette intégration-là, ou éventuellement une réflexion sur d'autres pistes.

Mme le Maire : en l'occurrence, c'est la question que vous posez. Mais, nous ne sommes pas en capacité, aujourd'hui, la question est arrivée il y a 48 heures, de chiffrer les avantages et inconvénients parce qu'ils ne sont pas uniquement financiers. Ils sont en termes de services apportés, et autres. Je pense que cela pourra faire l'objet d'un débat lors d'un prochain Conseil Municipal. Nous aurions pu ne pas répondre à la question posée, ce qui signifiait que nous validions le schéma tel qu'il nous est proposé aujourd'hui par le Préfet. Donc, pour bien marquer notre volonté, je vous propose de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il nous est proposé : CAM avec un périmètre identique, dissolution du SIVOM du canton de Saint-Lys et dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport pour les Personnes Agées.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider le SDCI tel qu'il est proposé par la Préfecture.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

26 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE" (délibération n° 2015-216)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

M. Lascret : comme tous les ans, nous devons renouveler la convention de mise à disposition de service de la compétence "création et entretien de la voirie". Cela concerne la mise à disposition de deux agents, l'un à 50 %, l'autre à 90 %, ainsi que du matériel. Le projet de convention a été transmis avec la convocation. Ce point a été examiné par le Comité Technique qui s'est réuni hier.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de service de la compétence "création et entretien de la voirie".

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

27 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES LOCAUX PETITE ENFANCE (délibération n° 2015-217)

Mme le Maire : pour suite à la reprise de la compétence "petite enfance" par la CAM au SIVOM du canton

de Saint-Lys, le Conseil Municipal a délibéré pour les modalités de reprise de celle-ci. Il est maintenant proposé de signer une convention d'occupation des locaux "petite enfance" avec la CAM, à savoir :

- crèche de la Béouzo
- crèche de Cantelauze
- Points Accueil Petite Enfance du Trépadé

La crèche du Banayre est un bâtiment non attenant à un autre local de compétence communale. Elle est donc mise en gestion directe par la CAM, par délibération fixant les modalités de transfert. Avez-vous des questions ?

M. Pilet : quels sont les tarifs de mise à disposition de ces locaux ?

Mme le Maire : il n'y a pas de notion de tarif dans le sens où la commune continue de payer les charges pour les trois crèches, compte-tenu du fait que ce ne sont pas des locaux isolés. Par contre, en ce qui concerne le Banayre, toutes les charges incombent à la CAM.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition des locaux "petite enfance" avec la CAM.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

28 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire : décision municipale pour les produits alimentaires pour 2016-2017 : cela concerne le pain, les petits déjeuners au centre de loisirs, les gâteaux sucrés, salés.

Je reviens sur le point numéro 15 concernant les attributions de subventions exceptionnelles :

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (délibérations n° 2015-204 et 2015-205)

Mme le Maire : il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le Téléthon : 100 €, qui correspondent en partie à des dons et ventes de livres. Indépendamment de ces 100 € que le Conseil Municipal donnera au Téléthon, je voulais vous rappeler que la commune a mis à disposition un certain nombre de salles. Ici a été accueilli l'Avenir Fonsorbais Marche, un petit déjeuner a été servi. Ils ont été accueillis dans le courant de la matinée au CAJ ; a été mis à disposition également la salle de cinéma. La commune participe donc activement au Téléthon.

Je voudrais profiter de la présence de Virginie Roux, la Présidente de l'A.F. Marche pour la remercier du travail qu'elle a accompli pendant plusieurs mois pour l'organisation de ce Téléthon, son implication ne fait aucun doute. C'est l'occasion de te remercier, Virginie, pour le travail que tu as fourni, le Conseil Municipal se joint à moi.

L'assemblée applaudit.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € en faveur du Téléthon.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : de plus, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Secours Populaire de Colomiers : 100 €. Nous avons rencontré, le 18 novembre, des bénévoles du Secours Populaire : ils nous ont informés que vingt familles Fonsorbais fréquentent régulièrement le Secours Populaire de Colomiers, soit soixante-dix personnes.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € en faveur du Secours Populaire de Colomiers.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

29 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Lors de la dernière commission de l'implication citoyenne du 20 novembre 2015, s'est dégagé un consensus pour travailler à l'installation d'une nouvelle stèle en hommage aux déportés et résistants. Nous vous demandons d'en informer le Conseil Municipal.

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne-communication".

Mme Voisin : lors de la commission "implication citoyenne" du 20 novembre, nous avons discuté de ce projet de monument aux victimes de la barbarie nazie. Après discussion, nous avons émis plusieurs propositions de travail : il a été envisagé d'organiser une réunion publique, sur proposition de M. Perrot, ou éventuellement de faire appel aux conseils de quartier, de faire appel au collège et au lycée, sur proposition de M. Pilet. Nous avons donc retenu la dernière piste, à savoir faire appel au lycée et collège (classes de 3^{ème}), car il nous semblait important que les jeunes puissent porter ce devoir de mémoire, et cela aurait un poids plus important. Il convenait de voir s'ils pouvaient porter ce projet, car ce n'est pas forcément qu'une question de volonté, il faut encore pouvoir l'organiser, d'autant que nous avons des impératifs de délais. Dans le cas où les collège et lycée n'auraient pas donné suite, nous aurions fait appel aux conseils de quartier, ou organisé une réunion publique, ou fait appel à d'éventuelles personnes compétentes ayant des idées. Le lycée m'a recontactée, je dois donc rencontrer un professeur d'histoire. J'attends une réponse du collège que je rappellerai demain, pour savoir s'il souhaite être partie prenante. C'est donc en cours, je tiendrai informée la commission des avancées dès que j'en saurai un peu plus. Je pense qu'il faudrait que les choses soient actées dans les premières semaines de janvier.

Mme le Maire : j'ai une information, que n'a pas Mme Voisin car je n'ai pas eu le temps de la lui donner : ce matin, nous avons rencontré (après le rendez-vous de la Préfecture, nous nous sommes rendu au Conseil Départemental), le Directeur du musée de la résistance qui avait confirmé qu'une exposition aurait lieu le 24 avril sur le thème en question. Il propose éventuellement de tenir une conférence ; il faudrait donc que nous discussions de son organisation. Nous devons le revoir, un rendez-vous doit être fixé au cours des vacances scolaires de février puisque c'est le moment où il est le plus disponible par rapport à son emploi du temps.

M. Pilet : je souligne le travail engagé par la commission, avec les trois groupes présents : "Agir pour Fonsorbes", "Fonsorbes l'Humain d'Abord" et le groupe qui représente la majorité municipale. Je crois que c'est un travail collectif qui me paraît louable, nous avons dit que nous ne reviendrons pas sur le passé, pour avancer. Nous avons tout de même dit que nous n'étions pas pressés, que l'important était d'arriver à faire quelque chose ensemble qui permette qu'il y ait des monuments sur la commune.

Mme Voisin : c'est effectivement ce que nous avons dit lors de la commission, mais il m'a été dit que des engagements avaient été pris.

Mme le Maire : des engagements ont été pris, très clairement pour le 24 avril 2016. Il faut donc se donner les moyens d'avoir un monument prêt pour cette date-là.

M. Pilet : c'est pourquoi j'insiste, nous savons comment cela a impacté la commune ...

Mme le Maire : relativisons M. Pilet.

M. Pilet : moi, je ne relativise pas. Nous n'allons pas y revenir. Je soulignais le travail accompli par la commission. Je pense que marquer le coup au mois d'avril, faire ce qu'il faut par rapport au devoir de mémoire me paraît nécessaire. Mais il ne faut pas non plus aller trop vite et que du coup cela entraîne à nouveau quelques tensions ou autre. Je serais d'avis que nous prenions le temps nécessaire, cela me paraît très important pour l'ensemble de la commune.

2. Lors du Conseil Municipal du 27 avril 2015, nous avons fait la proposition d'adhésion au réseau RÉZO POUCE, pour la commune et pour la CAM ; vous deviez étudier la question. Où en êtes-vous ?

Mme le Maire cède la parole à M. Baë.

M. Baë : pour rappel, "Rézo Pouce" est un service de covoiturage sans réservation (un arrêt est défini), c'est un peu du "stop". Cette proposition avait été faite par M. Jean-Claude Pilet. Nous nous étions renseignés car la remarque était pertinente et intéressante pour la commune. Cependant,

l'adhésion à Rézo Pouce avait déjà été anticipée par Tisséo au niveau de la CAM ; Tisséo est partenaire avec un certain nombre de services, dont Rézo Pouce, et propose au niveau de la CAM de mettre en place un service de covoiturage. Ce projet aurait dû se faire à la fin de cette année, mais se fera sur 2016 du fait de la programmation de différents travaux au niveau de Tisséo. Les emplacements des différents points ont été identifiés sur le territoire de la CAM, validés en octobre en commission du SMTC. Pour Fonsorbes, l'arrêt est fixé à proximité du cimetière. Il y aura effectivement un Rézo Pouce, mais il y aura d'autres services partenaires.

M. Pilet : je me félicite que cela puisse se mettre en place, je crois que c'est une bonne chose. Je n'ai pas les détails, mais il n'y a qu'un seul point prévu ?

M. Baë : ce n'est pas un service à la demande. Les gens se mettent à l'arrêt et attendent la voiture. Si nous multiplions le nombre de points, nous diminuons les chances d'être récupérés par quelqu'un. En fait, nous mettons un point test ; si cela fonctionne, la CAM proposerait éventuellement d'implanter, sur des zones de passage, d'autres arrêts.

M. Pilet : je pensais en direction de Muret, ce serait peut-être bien, et vers Saint-Lys.

M. Baë : oui, tout à fait.

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

1. Depuis 2014, la commune de Fonsorbes a intégré la CAM. L'heure est maintenant au bilan d'étape. Quelles conséquences financières, positives et négatives, chiffrées pour notre commune ?

Mme le Maire : nous aurons l'occasion d'en débattre lors d'un prochain Conseil Municipal, sachant que les conseils à venir seront tout de même chargés dans le sens où nous allons entamer la période budget.

M. Lalanne : c'est juste pour argumenter un petit peu. D'abord, je m'en excuse, je suis désolé d'avoir posé cette question dans des délais aussi courts, une question d'importance. Je ne suis pas pressé pour les chiffres, je pense que c'est intéressant quand-même de les avoir, de faire ce parallèle. Ce qui m'a fait réagir, c'est pour cela que je l'ai posée, et dans des délais aussi courts, c'est parce que j'ai reçu effectivement l'ordre du jour du Conseil Communautaire dans des délais très courts. Il y a des choses qui m'ont quand même fortement interpellé, en ce qui concerne les fonds de concours. Alors, pour l'information du Conseil, il a été voté, lors de sa dernière séance, un certain volume de fonds de concours, fonds de concours qui touchaient l'économie, les acquisitions foncières et la solidarité intercommunale tout confondu. Alors, pour faire court et rapide, le montant était de 2 940 000 €. Sur ces 2 940 000 €, 1 760 000 € ont été attribués à la commune de Muret, soit 60 % des fonds, 1 042 000 € ont été attribués à la commune de Portet, soit 35 % des fonds, et deux communes, Pinsaguel et Saint-Hilaire, dont l'une avait besoin de refaire, je crois, une école, ont reçu 140 000 €, soit 5 %.

Mme le Maire : d'autres fonds de concours ont été attribués.

M. Lalanne : oui, effectivement, il y en a d'autres puisqu'il y a eu des acquisitions foncières supplémentaires au profit de Muret et Portet pour 246 380 €.

Mme le Maire : ce que je voulais dire, c'est que sur d'autres Conseils Communautaires, des fonds de concours ont été attribués, notamment pour tout ce qui concernait l'enfance, les CLSH, ou les CLAE. Il existe un pacte financier à la CAM, qui existait avant l'adhésion de la commune de Fonsorbes ; il est bien évident que sont préférentiellement servies les communes qui amènent le plus en termes de taxes provenant d'activités. Il est clair que les entreprises, les industries, les services sont préférentiellement sur Muret et Portet, il est vrai qu'il y a une grande disparité. Cela dit, l'année prochaine, dans le cadre des aménagements liés à l'activité, vous pourrez voir que Fonsorbes percevra un fonds de concours pour l'aménagement du rond-point des Portes du Gers.

M. Lalanne : je vous remercie d'avoir en fait conclu mon propos par ce que vous venez d'annoncer, qui a été annoncé par M. Mandement sur la justification des fonds. Il reste que je suis quand même relativement inquiet pour un certain nombre de communes, et en particulier pour Fonsorbes puisque nous n'avons pas la possibilité d'apporter un niveau important. Par contre, ...

Mme le Maire : certes. Il n'en demeure pas moins ... pardon de vous couper ... par exemple pour la réhabilitation de l'école : les bâtiments scolaires sont du ressort de la Mairie, mais par contre, pour tous les bâtiments dont la compétence est de la CAM, cette dernière subventionne. Jusqu'à présent, nous n'en avons pas eu puisqu'aucuns travaux n'ont été faits depuis que la commune est adhérente, et nos prédécesseurs ne pouvaient pas le demander puisque la commune n'était pas encore adhérente. Mais tous les travaux qui se feront, et nous l'avons vu pour la toiture du pigeonnier de Cantelauze, qui est occupé par le centre de loisirs : il y aura donc un fonds de concours de la CAM. La commune

ne sera pas oubliée.

M. Lalanne : oui, d'autant que j'ai bien retenu la remarque du Président de la commission des finances, M. Pérez, qui a bien souligné que la ligne d'acquisition foncière n'est pas assez utilisée à la CAM. Je vois donc une piste importante pour Fonsorbes en matière de remontée du potentiel fonciers ; et, j'ai cru comprendre aussi qu'en 2016, nous pourrions espérer, ou nous allions peut-être obtenir un fonds de concours pour du foncier.

Mme le Maire : faudrait-il déjà pouvoir trouver des terrains à acheter, et que le foncier en question soit du foncier économique, que nous soyons bien d'accord là dessus. C'est un travail que nous avons à faire auprès des propriétaires des terrains riverains des Portes du Gers, notamment, ou à proximité de cette zone, afin de savoir s'ils seraient éventuellement prêts à vendre leurs terrains, et à quel prix, et voir quelle pourrait être la participation de la CAM sur des terrains d'activité économique. Il est hors de question d'envisager qu'il puisse s'agir de lotissements. L'idée de la CAM est, sur ce type d'investissements, de faire de la création de richesses derrière, c'est-à-dire acheter pour pouvoir faire de l'activité, l'activité permettant de faire rentrer de l'argent, ce qui permet de faire fonctionner les services, les compétences "enfance", "petite enfance", entre autres, qui coûtent fort cher à la CAM, compte-tenu de ce qu'est la croissance démographique du territoire.

2. Nouveau découpage des bureaux de vote. Le déménagement du bureau de vote du Banayre vers l'école de la Béouzo est-il toujours d'actualité ? A notre avis, il est tout à fait possible de dégager des espaces complémentaires pour créer un bureau supplémentaire in situ. Ce bureau est implanté sur ce site depuis plusieurs années et il nous semble que cela poserait plus de problème de le déplacer que d'envisager son dédoublement sur le site actuel. Cette proposition est-elle recevable ? Sinon quelles raisons s'opposent à son maintien ?

Mme le Maire cède la parole à Mme Voisin.

Mme Voisin : pour répondre à la question directe, oui, cette proposition est tout-à-fait recevable. Nous allons justement travailler, sur l'année 2016, sur la réorganisation des bureaux de vote puisque c'est une année sans élection. La commission élections sera associée à ce travail.

M. Lalanne : je vous remercie pour votre réponse. En fait, cette question était motivée par le fait que nous avons eu un certain nombre de remontées de résidents du Banayre, dont certains sont allés jusqu'à dire "s'il faut se déplacer à la Béouzo, vu l'importance des élections, nous nous déplacerons pas". Vu le taux d'abstentions que nous connaissons un peu à toutes les élections, peut être faut-il bien réfléchir à ce qu'il convient de faire.

Mme Voisin : rien n'est acté, tout le travail va se faire maintenant.

30 - INFORMATIONS DIVERSES

Transfert à Manéo de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Mme le Maire : une information rapide de M. Marin concernant le transfert à Manéo de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage qui était jusqu'à présent assurée par la CAM.

M. Marin : la CAM a décidé, très récemment, de transférer la gestion des quatre aires d'accueil de la CAM à Manéo, syndicat mixte de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il devient l'un des plus grands de France à l'heure actuelle puisqu'il va maintenant s'occuper de la gestion de 24 aires, soit 549 places de caravanes ; la CAM y a 84 places à l'heure actuelle.

Mme le Maire : c'était juste une information, cela a été voté en Conseil Communautaire mardi

Chantiers jeunes - permis de conduire

Mme le Maire : c'est une question qui avait été posée par M. Pilet. D'ores et déjà, un jeune ayant travaillé sur un chantier du CAJ cet été (nous l'avons vu en Conseil Municipal la dernière fois) a bénéficié d'une participation sur son permis de conduire. Un chantier est prévu pour le service jeunesse et PEJ, pour lequel il ne sera question que de permis de conduire, c'est-à-dire que les jeunes ne seront pas payés en euros ; cet argent-là sera versé directement à une auto-école.

Vidéo pour les séances du Conseil Municipal

Mme le Maire : nous avons regardé ce qu'il se passait sur le site de la Mairie de Gaillac ou le Conseil Municipal est filmé. Il y a trois caméras, et c'est le Directeur Général des Services qui choisit la caméra qui permet la diffusion du Conseil Municipal en direct. Ces caméras permettent de savoir quel est le Conseiller Municipal ou l'Elu qui a parlé. Ce dispositif aurait apparemment coûté 6 000 €.

Mme Voisin : 6 000 € pour les caméras, et 300 € par an pour le site hébergeur, à raison d'une séance par mois.

Mme le Maire : nous allons donc regarder cela d'un peu plus près car cela paraît intéressant.

M. Perrot : à propos justement de Gaillac, avez-vous une estimation du nombre de connexions qui se font afin de savoir si c'est vraiment utile ?

Mme le Maire : non, nous ne savons pas. Il s'agit juste d'une information que nous vous communiquons car nous avons fait des recherches pour trouver quelque chose qui semblerait convenir à l'idée que nous nous faisons d'une retransmission, à la fois en direct, et consultable ultérieurement.

Mme Voisin : le service communication est en train justement de se mettre en contact avec ses collègues de Gaillac pour éventuellement finaliser.

M. Lalanne : juste une remarque que je souhaiterais formuler : nous sommes en recherche systématique d'économies tout azimut ; est-ce vraiment une dépense opportune ? Est-ce vraiment une plus-value ? Ou est-ce pour se faire plaisir ?

Mme le Maire : cela peut se discuter dans le sens où c'est aussi apporter de l'information aux citoyens, leur montrer ce qu'est un Conseil Municipal. Peut-être qu'un certain nombre regarderait des points particuliers. C'est aller vers le citoyen me semble-t-il, mais ce sera l'occasion d'un autre débat. Je voulais simplement vous dire, comme nous en avons déjà parlé, que nous n'avons pas abandonné ce projet, nous regardons ce qu'il se fait. Ensuite, ce sera l'objet d'un autre débat.

Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal, je voulais vous souhaiter à tous de bonnes fêtes. Nous nous retrouverons le 14 janvier pour le premier Conseil Municipal 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
CHOUARD Jean-Stéphane

